

Commune de Condat-sur-Vienne

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023



VILLE DE
CONDAT SUR VIENNE

SOMMAIRE

I	CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	PAGE 3
II	PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE L'INTERCOMMUNALITE	PAGES 4 à 14
	Données générales	Page 4
	Données budgétaires	Page 10
III	SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE EN 2022	PAGES 15 à 36
	Budget principal	Page 15
	Budget annexe du Cantou	Page 32
	Marchés publics contractés par la commune	Page 35
	Situation de la trésorerie de la commune	Page 36
IV	CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF DE 2023	PAGES 37 à 39
	Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023	Page 37
	Vote du budget de 2023 de Limoges Métropole	Page 39
V	BUDGET PRINCIPAL PREVISIONNEL DE 2023	PAGES 40 à 55
	Présentation	Page 40
	Section de fonctionnement	Page 43
	Section d'investissement	Page 50
	Endettement prévisionnel	Page 53
	Tableau de synthèse	Page 55
VI	PREMIER BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL DE 2023 - CANTOU	PAGE 56
VII	SECOND BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL DE 2023 - PER	PAGES 57 à 58

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le **débat d'orientations budgétaires** constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Devant se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, il doit faire l'objet d'un **rapport d'orientations budgétaires**, conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Les articles D. 2312-3 et D. 3312-12 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ce document doit comporter :

- **les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.** Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- **la présentation des engagements pluriannuels**, particulièrement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- **des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.** Elles précisent par exemple le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations ainsi visées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, le rapport d'orientations budgétaires doit indiquer les objectifs concernant l'évolution, d'une part, des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et, d'autre part, du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'organe délibérant valide la tenue du débat d'orientations budgétaires et l'existence du rapport sur lequel il se fonde.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

DONNEES GENERALES

Commune de Condat-sur-Vienne

Condat-sur-Vienne est une commune de la Haute-Vienne (région Nouvelle-Aquitaine) d'une superficie de 15,50 km² située en périphérie de Limoges, préfecture départementale, à la jonction des vallées de la Vienne et de la Briance. Elle possède le statut de bureau centralisateur du canton de Condat-sur-Vienne, circonscription électorale qui regroupe 12 communes sur un territoire de près de 270 km².

Démographie

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), **la population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 (millésime 2020) s'élève à 5 184 habitants**, décomposée comme suit :

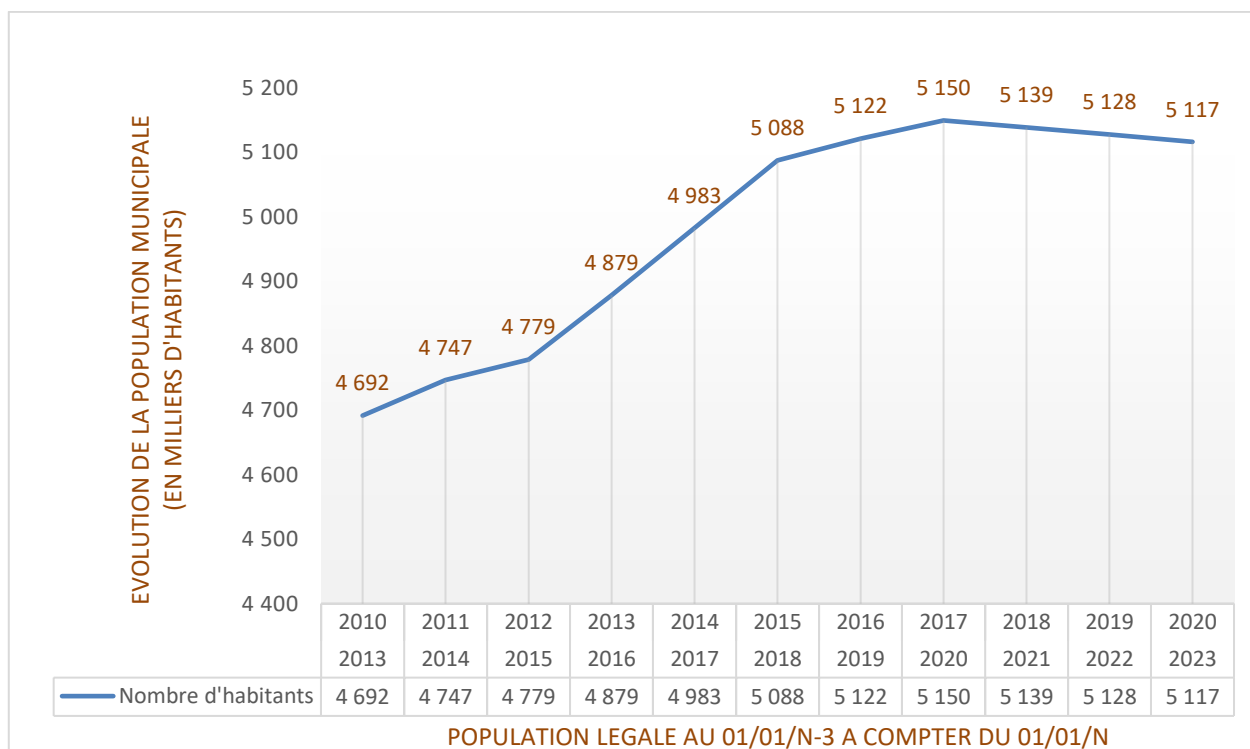
- 5 117 personnes au titre de la *population municipale* (personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune) ;
- 67 personnes en ce qui concerne la *population comptée à part* (personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire communal).

Le tableau ci-après détaille les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 (millésime 2019) comme suit :

Démographie de la commune à compter du 1 ^{er} janvier 2022 (millésime 2019)	
Population comptée à part en vigueur (en nombre d'habitants) (I)	73
Population municipale en vigueur (en nombre d'habitants) (II)	5 128
<i>Part de la tranche d'âge de 0 à 14 ans</i>	<i>18,40 %</i>
<i>Part de la tranche d'âge de 15 à 29 ans</i>	<i>12,50 %</i>
<i>Part de la tranche d'âge de 30 à 44 ans</i>	<i>18,70 %</i>
<i>Part de la tranche d'âge de 45 à 59 ans</i>	<i>21,10 %</i>
<i>Part de la tranche d'âge de 60 à 74 ans</i>	<i>20,50 %</i>
<i>Part de la tranche d'âge de 75 ans ou plus</i>	<i>8,80 %</i>
Population totale en vigueur (en nombre d'habitants) (I+II)	5 201
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²)	331,50
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2019	0,80 %

Source : Insee 2022, recensement de la population de 2019.

Evolution de la population municipale de 2010 à 2020



Source : Insee 2023, recensements de la population de 2010 à 2020.

Selon l'Insee, Condat-sur-Vienne a accueilli 134 habitants supplémentaires de 2014 à 2020 (soit une hausse de 2,91 % sur cette période).

Sur la même période, l'Insee précise que la population de la Nouvelle-Aquitaine, troisième région la plus peuplée de France avec plus de 6 millions d'habitants, a augmenté de 0,40 % par an, en moyenne, alors que la Haute-Vienne a perdu 4 076 habitants sous l'effet du déficit naturel (nombre de décès supérieur au nombre des naissances du département sur la période précitée) et d'un solde migratoire nul (différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le département et le nombre de personnes qui en sont sorties sur la période précitée). A l'intérieur du département, abritant 372 123 personnes en 2020, Limoges perd par an, en moyenne, 0,50 % de ses habitants alors que les communes limitrophes, en particulier Couzeix, voient leurs populations respectives augmenter, à l'exception de Bonnac-La Côte, Le Palais-sur-Vienne et Feytiat.

La population municipale de Condat-sur-Vienne a augmenté significativement jusqu'en 2017 pour se stabiliser depuis autour de 5 100 habitants, phénomène traduisant son attractivité mais l'obligeant à adapter son offre de services aux administrés au regard de ses capacités d'accueil désormais limitées (réseaux de communication, assainissement, scolarité et garderie).

Le plateau démographique depuis 2017 découle du plan local d'urbanisme communal qui limite les surfaces constructibles au regard des enjeux environnementaux. Ainsi, 27 permis de construire ont été délivrés en 2022 contre 36 en 2021, 42 en 2020 et 54 en 2019. Seule la construction de logement social doit perdurer afin de satisfaire les obligations de la *loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)*. Cette loi vise à modifier et améliorer le droit de l'urbanisme et du logement en France : sous peine de pénalisation financière, chaque ville éligible est désormais obligée de compter au moins 20,00 % de logements sociaux afin de développer une plus grande solidarité.

L'arrivée progressive d'une population jeune, dont la moyenne d'âge est parmi les plus basses du département, a débouché sur la création au 1^{er} septembre 2021 de deux classes supplémentaires pour son école primaire.

Population scolarisée de la commune de 2019 à 2022 (école primaire)	
Nombre total d'élèves au 1^{er} septembre 2019	545
<i>Dont élèves en école maternelle</i>	185
<i>Dont élèves en école élémentaire</i>	360
Nombre total d'élèves au 1^{er} septembre 2020	565
<i>Dont élèves en école maternelle</i>	213
<i>Dont élèves en école élémentaire</i>	352
Nombre total d'élèves au 1^{er} septembre 2021	576
<i>Dont élèves en école maternelle</i>	224
<i>Dont élèves en école élémentaire</i>	352
Nombre total d'élèves au 1^{er} septembre 2022	572
<i>Dont élèves en école maternelle</i>	219
<i>Dont élèves en école élémentaire</i>	353

Source : services municipaux de Condat-sur-Vienne.

Le tableau ci-dessous précise le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période donnée) de la population communale de 2018 à 2022 :

Solde naturel de la population de la commune	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de naissances	63	50	51	60	58
Nombre de décès	31	37	48	36	29
Solde	+32	+13	+3	+24	+29

Source : Insee 2022, recensements de la population de 2018 et 2019 et service de l'état-civil de Condat-sur-Vienne (années 2020 à 2022).

Economie

A l'origine rurale, Condat-sur-Vienne est devenue progressivement une banlieue résidentielle de Limoges, à travers la construction ou l'extension de nombreux lotissements qui s'étendent jusqu'à Chambon, sur les hauteurs de Solignac.

L'essentiel de l'activité économique repose sur les secteurs primaire (élevage agricole et maraichage) et tertiaire (diverses prestations de services et commerce de détail). Les entreprises individuelles sont largement majoritaires. A noter que la commune dispose en outre d'un tissu associatif actif et diversifié.

Les tableaux présentés ci-après rapportent pour Condat-sur-Vienne les principales données relatives à la population de 15 à 64 ans par type d'activité, au logement, aux ménages fiscaux et à la démographie des entreprises :

Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2008	2013	2019
Ensemble (en nombre d'habitants)	3 099	2 959	3 019
<u>Part d'actifs</u>	72,90 %	74,40 %	76,90 %
<i>Dont actifs ayant un emploi</i>	67,80 %	67,80	71,10 %
<i>Dont chômeurs</i>	5,10 %	6,60 %	5,80 %
<u>Part d'inactifs</u>	27,10 %	25,50 %	23,20 %
<i>Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés</i>	8,60 %	9,40 %	9,40 %
<i>Dont retraités ou préretraités</i>	14,40 %	10,80 %	8,70 %
<i>Dont autres inactifs</i>	4,10 %	5,30 %	5,10 %
Taux de chômage	7,00 %	8,90 %	7,60 %

Source : Insee 2022, recensements de la population de 2008, 2013 et 2019.

Logement en 2019	
Nombre total de logements	2 348
Part des résidences principales	93,80 %
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels)	1,40 %
Part des logements vacants	4,90 %
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale	79,20 %

Source : Insee 2022.

Ménages fiscaux en 2020	
Nombre de ménages fiscaux	2 255
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	5 461
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (1)	24 160 €
<i>Médiane du revenu disponible par unité de consommation de la Haute-Vienne</i>	22 030 €
<i>Médiane du revenu disponible par unité de consommation de la Nouvelle-Aquitaine</i>	21 610 €
Part des ménages fiscaux imposés	55,00 %
Taux de pauvreté	8,00 %
<i>Taux de pauvreté de la Haute-Vienne</i>	15,30 %
<i>Taux de pauvreté de la Nouvelle-Aquitaine</i>	13,30 %

Source : Insee 2023.

(1) Le revenu disponible est le revenu après redistribution qui prend en compte le revenu initial, augmenté des prestations sociales reçues et diminué des impôts versés. C'est ce revenu disponible qui, divisé par le nombre d'unités de consommation permet d'évaluer le niveau de vie d'un ménage. La médiane du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus.

Démographie des entreprises de la commune en 2020 et 2021	
Nombre d'entreprises au 31 décembre 2020	222
<i>Dont industrie manufacturière, industries extractives et autres</i>	11
<i>Dont construction</i>	36
<i>Dont commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</i>	43
<i>Dont information et communication</i>	9
<i>Dont activités financières et d'assurance</i>	5
<i>Dont activités immobilières</i>	13
<i>Dont activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs</i>	40
<i>Dont administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</i>	35
<i>Dont autres activités de services</i>	30
Création d'entreprises en 2021	47
<i>Dont entreprises individuelles</i>	34

Source : Insee 2022, recensement de la population de 2019 et répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Communauté urbaine Limoges Métropole

Condat-sur-Vienne est membre de la communauté urbaine **Limoges Métropole**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, succédant en 2019 à la communauté d'agglomération Limoges Métropole créée en 2002.

Deuxième pôle urbain (après Bordeaux) et troisième pôle économique de la région Nouvelle-Aquitaine (après Bordeaux Métropole et la Communauté d'agglomération du Pays-Basque), Limoges Métropole rassemble 20 communes qui couvrent une superficie de 521 km² abritant près de 210 000 habitants.

Chiffres clefs de 2020 et 2021	
Nombre de ménages fiscaux en 2020	94 467
Part des ménages fiscaux imposés en 2020	49,20 %
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2020	22 000 €
Taux de pauvreté en 2020	16,40 %
Nombre d'entreprises en 2021	12 749

Source : Insee 2023.

Les données démographiques de l'intercommunalité font état d'une décroissance de la population au centre de la communauté urbaine (Limoges en particulier) et confirment l'essor dynamique concernant notamment les villes de Couzeix, Eyjeaux et Le Vigen et, dans une moindre mesure, Condat-sur-Vienne et Verneuil-sur-Vienne.

Le tableau suivant relève, par commune membre, les principaux indicateurs en termes de démographie, de niveau de vie et d'activité :

Commune	Nombre d'habitants (1)	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (2)	Taux de pauvreté (2)	Taux de chômage (3)
Limoges	133 742	20 150 €	22,00 %	18,00 %
Panazol	11 002	24 230 €	8,00 %	10,20 %
Couzeix	9 612	24 410 €	9,00 %	7,40 %
Isle	7 869	24 690 €	10,00 %	9,60 %
Feytiat	6 120	24 340 €	8,00 %	8,20 %
Le Palais-sur-Vienne	6 008	22 300 €	12,00 %	12,30 %
Condat-sur-Vienne	5 117	24 160 €	8,00 %	7,60 %
Verneuil-sur-Vienne	4 886	25 920 €	5,00 %	4,80 %
Rilhac-Rancon	4 655	24 280 €	5,00 %	7,60 %
Boisseuil	2 925	26 170 €	NC	4,90 %
Saint-Just-le-Martel	2 693	24 440 €	8,00 %	7,20 %
Le Vigen	2 271	24 760 €	NC	5,70 %
Saint-Gence	2 218	23 650 €	NC	7,60 %
Veyrac	2 132	24 130 €	NC	6,60 %
Chaptelat	2 093	24 180 €	NC	5,10 %
Bonnac-la-Côte	1 655	23 810 €	NC	8,10 %
Solignac	1 576	24 830 €	NC	8,10 %
Eyjeaux	1 313	23 400 €	NC	4,90 %
Peyrilhac	1 307	22 130 €	NC	9,20 %
Aureil	1 009	24 450 €	NC	5,40 %

Source : Insee 2023.

(1) Population municipale à compter du 1^{er} janvier 2023 (millésime 2020).

(2) Millésime 2020.

(3) Millésime 2019.

DONNEES BUDGETAIRES

Principaux éléments du budget communal

Condat-sur-Vienne présente un **budget annuel moyen de 4,8 millions d'euros de 2019 à 2022.**

Il se compose :

- **d'un budget principal ;**
- **d'un premier budget annexe, dévolu à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Cantou ;**
- **d'un second budget annexe qui sera mis en œuvre en 2023 avec la création d'un service public industriel et commercial consacré à l'activité de production d'énergies renouvelables.**

* * * * *

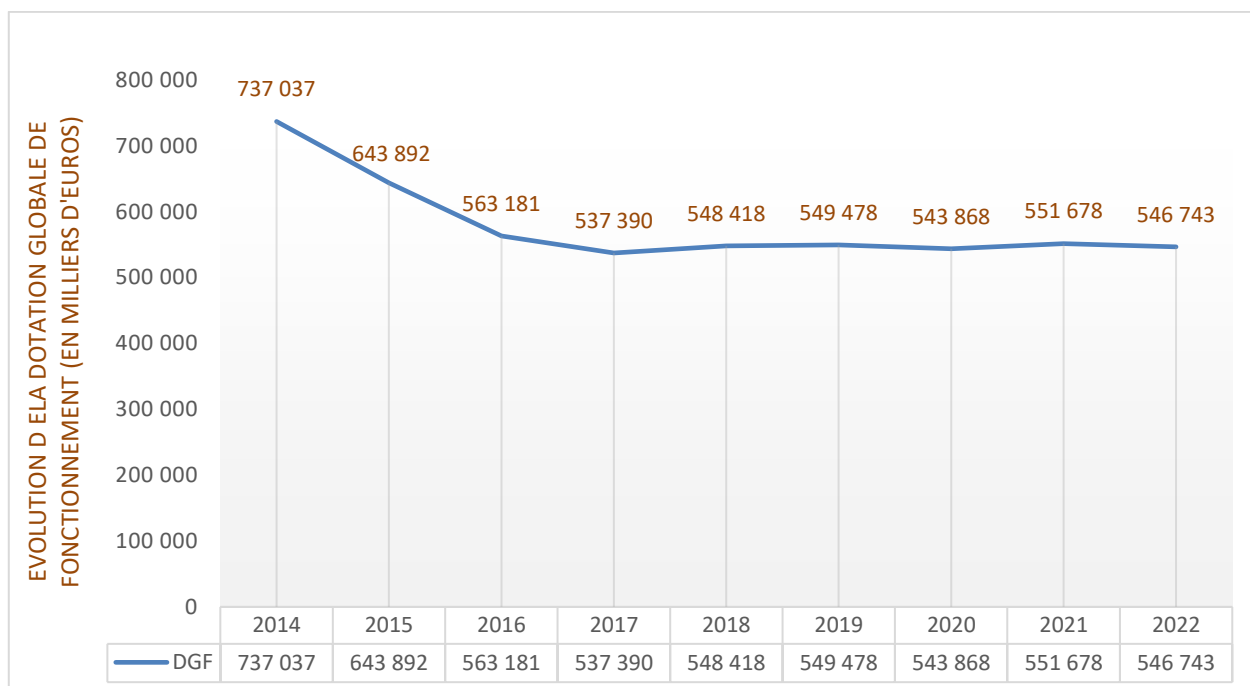
Le compte administratif de 2022 établit que la **masse salariale** constitue le poste principal de dépenses (58,00 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 61,00 % en 2021), les **charges à caractère général** venant en seconde position (27,00 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 24,00 % en 2021).

Outre, d'une part, les **ressources fiscales** (70,00 % des recettes réelles de fonctionnement contre 67,00 % en 2021), soit principalement le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la compensation étatique au titre de la suppression de la taxe d'habitation, et, d'autre part, les **produits des services** (14,00 % des recettes réelles de fonctionnement contre 17,00 % en 2021), la commune reçoit de l'État une **dotation globale de fonctionnement** (12,00 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022 et 2021) déclinée comme suit :

Concours financiers de l'État en 2022	
Dotation globale de fonctionnement	546 743 €
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	425 012 €
<i>Dont dotation de solidarité rurale</i>	78 502 €
<i>Dont dotation nationale de péréquation</i>	43 229 €

Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL) 2022.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement de 2014 à 2022



* * * * *

En raison, notamment, de l'afflux de population évoqué plus haut, la commune a massivement investi au cours des mandatures précédentes afin, d'une part, de se doter d'infrastructures d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse et des seniors, d'installations socioculturelles et sportives et, d'autre part, d'aménager son espace territorial.

Le recours au crédit bancaire a été nécessaire pour financer en partie ces investissements.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté de 2020 à 2022.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'élève à 2 432 243,34 euros au titre du budget principal et à 426 716,41 euros pour le budget annexe du Cantou.

Flux financiers avec la communauté urbaine Limoges Métropole

La coopération intercommunale, définie par les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, se traduit par un transfert obligatoire de compétences des communes membres vers l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre la communauté urbaine.

Les compétences de limoges Métropole sont détaillées ci-après :

Compétences de Limoges Métropole au 31 décembre 2022

<u>Aménagement et voirie</u> :	Aménagement de l'espace (plans locaux d'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal). Création, aménagement et entretien des voiries. Signalisation. Parcs et aires de stationnement Aménagements cyclables. Sentiers des randonnées (schéma directeur, balisage, connexion et promotion).
<u>Eau et assainissement</u> :	Gestion du cycle global de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.
<u>Environnement et cadre de vie</u> :	Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), programme local d'actions en faveur du développement durable. Réduction, collecte, traitement et valorisation des déchets. Prévention des nuisances (air, bruit). Préservation et valorisation de la biodiversité. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
<u>Equipements culturels et sportifs</u> :	Création, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-éducatifs et sportifs comme le <i>Zénith</i> , <i>L'Aquapolis</i> et le <i>Vélodrome Raymond Poulidor</i> .
<u>Développement économique</u> :	Création, aménagement et gestion des parcs d'activités économiques. Actions de développement économique, notamment : aide aux entreprises et soutien aux initiatives French Tech. Promotion du développement touristique.
<u>Services d'intérêt collectifs</u> :	Services d'incendie et de secours. Abattoir de Limoges. Réseaux de chaleur ou de froid urbains. Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz. Création et extension des cimetières et sites cinéraires.
<u>Mobilité</u> :	Transports urbains et péri-urbains (STCLM). Transports scolaires. V'LiM : location de vélos et de trottinettes électriques. PDU : Plan de Déplacements Urbains. Création et entretien des bornes de charge pour les véhicules électriques
<u>Politique de la ville et insertion</u> :	Pilotage politique de la ville. Contrat de ville. NPNRU : Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, à destination des personnes exclues du monde du travail. Soutien à la Mission locale qui intervient auprès des 16-25 ans non scolarisés de Limoges Métropole pour les guider dans leur parcours d'insertion vers un emploi stable.
<u>Habitat</u> :	Programme local de l'habitat. Politique du logement et actions en faveur du logement social. Aides financières au logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration de l'habitat et réhabilitation de l'habitat insalubre. Aires d'accueil des gens du voyage.

Le transfert de compétences génère des flux financiers entre Limoges Métropole et les communes membres dans le cadre de la gestion des charges aliénées et le développement des projets retenus par l'intercommunalité.

Limoges Métropole est dotée d'un régime de fiscalité propre qui lui permet de disposer de recettes fiscales telles que :

- au niveau des entreprises, l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises, la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises revenant au bloc communal (impôt supprimé en 2023), l'ensemble des fractions d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux revenant au bloc communal et la globalité de la taxe sur les surfaces commerciales ;
- au niveau des ménages, une part des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre Condat-sur-Vienne et Limoges Métropole. Elle a été instaurée lors du passage en taxe professionnelle unique au niveau de la communauté urbaine. Ce montant correspondait initialement au reversement par cette dernière au profit de la commune de la part de taxe professionnelle transférée. Depuis, toute prise de compétence par Limoges Métropole est évaluée financièrement par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Schématiquement, l'attribution de compensation correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges et recettes transférées par Condat-sur-Vienne à Limoges Métropole.

La commune est contributrice au titre de cette attribution depuis 2019, date de la création de la communauté urbaine.

Attribution de compensation due par la commune à Limoges Métropole de 2019 à 2026	
2019	196 002 €
2020	217 179 €
2021	239 944 €
2022	254 493 €
2023	257 604 €
2024	257 604 €
2025	257 604 €
2026	255 050 €

Par ailleurs, Condat-sur-Vienne perçoit de Limoges Métropole une dotation annuelle versée dans le cadre du **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) dont la communauté urbaine est actuellement bénéficiaire.

Il a été mis en place en 2012 afin d'accompagner la réforme de la fiscalité locale en prélevant une part des recettes fiscales des collectivités disposant des ressources les plus importantes à la suite de la suppression de la taxe professionnelle pour les reverser aux collectivités moins favorisées.

Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres.

Représentant 1 milliard d'euros prélevés sur les intercommunalités et les communes considérées comme « favorisées », il est ensuite reversé à celles considérées comme « défavorisées ». Son calcul repose sur des critères de ressources et de charges objectifs destinés à caractériser aussi finement que possible la situation des ensembles intercommunaux.

En 2022, Condat-sur-Vienne a ainsi reçu de Limoges Métropole une dotation de 94 147,00 euros, somme à laquelle s'ajoute la dotation de solidarité communautaire (DSC) de 50 513,00 euros, complément variable institué en 2020, soit un total de 144 660,00 euros.

FPIC et DSC reversés à la commune par Limoges Métropole de 2019 à 2022	
2019	98 228 €
2020	122 788 €
2021	124 881 €
2022	144 660 €

SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE EN 2022

BUDGET PRINCIPAL

Remarque liminaire : les chiffres présentés ci-dessous au compte administratif (CA) de 2022 sont provisoires, dans l'attente des chiffrages définitifs après vérification avec les comptes de gestion de la trésorerie.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au CA de 2022 sont reproduits ci-dessous, comparativement à ceux des CA de 2020 et 2021 et aux estimations du budget primitif (BP) de 2022 :

Budget principal	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Fonctionnement :				
Recettes	4 609 045,55 €	4 841 609,96 €	5 111 318,00 €	5 083 380,46 €
Dépenses	4 268 615,03 €	4 253 421,61 €	5 509 900,99 €	4 704 008,82 €
Résultat de l'exercice	340 430,52 €	588 188,35 €	-398 582,99 €	379 371,64 €
Résultat reporté N-1	298 462,60 €	88 444,60 €	398 582,99 €	398 582,99 €
Résultat clôture (I)	638 893,12 €	676 632,95 €		777 954,63 €
Investissement :				
Recettes	1 757 770,81 €	1 003 841,62 €	1 497 025,73 €	608 628,77 €
Dépenses	1 540 998,08 €	605 660,63 €	1 429 959,96 €	901 791,67 €
Résultat de l'exercice	216 772,73 €	398 180,99 €	67 065,77€	-293 162,90 €
Résultat reporté N-1	-682 019,49 €	-465 246,76 €	-67 065,77€	-67 065,77 €
Restes à réaliser	85 201,76 €	-210 984,76 €		-213 095,30 €
Résultat clôture (II)	-550 448,52 €	-278 049,96 €		-573 323,97 €
Résultat total (I+II)	88 444,60 €	398 582,90 €		204 630,66 €

Le résultat de fonctionnement au titre de l'exercice de 2022 s'élève à 379 371,64 euros, soit une baisse de 35,50 % par rapport à celui de 2021. Avec le report du résultat total de 2021 de 398 582,90 €, le résultat de fonctionnement à la clôture est porté à 777 954,63 euros.

Le résultat d'investissement au titre de l'exercice de 2022 s'élève à -293 162,90 euros. Le déficit à la clôture s'élève à -573 323,97 euros, du fait du report du résultat d'investissement de 2021 de -67 065,77 euros et de l'intégration du solde négatif des restes à réaliser de 2022 pour -213 095,30 euros.

Le résultat global de l'exercice de 2022 est, par conséquent, positif à hauteur de 204 630,66 euros, soit une baisse de 48,66 % par rapport à celui de 2021, la diminution du résultat de fonctionnement conjuguée au résultat déficitaire d'investissement impactant de fait le résultat global.

Section de fonctionnement du budget principal

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes récurrentes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

Fonctionnement (en euros)	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
<u>Recettes par chapitre budgétaire :</u>				
013-Atténuation de charges	102 224,10	113 354,48	120 000,00	138 239,34
70-Produits divers	607 835,95	814 886,61	855 150,00	705 781,92
73-Impôts et taxes	3 157 584,04	3 263 342,89	3 495 830,00	3 570 772,85
74-Dotations et participations	671 036,72	593 917,57	604 308,00	607 423,55
75-Autres produits de gestion	27 783,38	19 468,22	20 000,00	23 658,59
76-Produits financiers	34,69	32,21	30,00	32,21
77-Produits exceptionnels	27 873,23	12 778,67	13 000,00	36 864,37
78-Reprise sur provisions		21 210,00		
Total des recettes réelles	4 594 372,11	4 838 990,65	5 108 318,00	5 082 772,83
002-Excédent antérieur reporté	298 462,60	88 440,60	398 582,99	398 582,99
042-Opérations d'ordre entre sections	14 673,44	2 619,31	3 000,00	607,63
Total général des recettes	4 907 508,15	4 930 054,56	5 509 900,99	5 481 964,80
<u>Dépenses par chapitre budgétaire :</u>				
011-Charges à caractère général	1 084 601,77	1 016 409,74	1 259 000,00	1 237 339,86
012-Charges de personnel	2 387 919,41	2 466 260,89	2 662 700,00	2 660 911,90
014-Atténuation de produits	248 462,36	239 944,31	254 500,00	254 493,23
65-Autres charges de gestion courante	292 274,23	317 980,16	382 200,00	371 525,30
66-Charges financières	55 500,00	23 509,13	23 000,00	22 394,87
67-Charges exceptionnelles	8 963,21	22 053,10	5 000,00	3 003,88
68-Provisions				
Total des dépenses réelles	4 077 720,98	4 086 157,33	4 586 400,00	4 549 669,04
022-Dépenses imprévues			44 432,99	
023-Virement vers la section investissement			709 068,00	
042-Opérations d'ordre entre sections	190 894,05	167 264,28	170 000,00	154 339,78
Total général des dépenses	4 268 615,03	4 253 421,61	5 509 900,99	4 704 008,82

Les principaux points caractérisant l'exercice de 2022 sont :

- **L'estimation prudentielle des recettes de fonctionnement, le budget de 2022 ayant été élaboré et voté avant la parution officielle des états fiscaux et de dotations :**

L'excédent de recettes fiscales au *Chapitre 073 Impôt et taxes*, comparativement au CA de 2021, s'explique notamment, en premier lieu, par l'augmentation des taux d'imposition des taxes foncières votée en 2022 (+ 3,00 %) et, en second lieu, par la reprise des cessions immobilières sur la commune en 2022 générant un produit fiscal en hausse de 42,54 % au titre des droits de mutation.

La baisse de près de 13,00 %, par rapport au CA de 2021, constatée au *Chapitre 70 Produits divers* a pour origine principale une diminution sensible des mises à disposition du personnel communal auprès de l'intercommunalité (voirie) et du Centre communal d'action sociale (CCAS).

- **La conformité des dépenses réelles de fonctionnement aux prévisions :**

Le budget primitif a anticipé le contexte inflationniste. Ainsi, les dépenses alimentaires, déjà sous l'effet de la *loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous* (Egalim), ont crû de près de 14,00 % entre 2021 et 2022. La facture énergétique a, quant à elle, augmenté de près de 29,00 % sur la même période.

Par ailleurs, la croissance en 2022 de 7,89 % de la masse salariale (*Chapitre 012 Charges de personnels et frais assimilés*) traduit un exercice à temps plein des agents récemment recrutés et inclut la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,50 %).

Enfin, la hausse constatée au *Chapitre 65 Autres charges de gestion courante* provient de l'augmentation de la subvention accordée au CCAS, passant de 55 000,00 euros à 100 000,00 euros entre 2021 et 2022 (mise en place de *La Boussole*), et de celle accordée aux associations, passant de 83 187,21 euros à 105 429,88 euros sur la même période.

Produit de la fiscalité directe locale

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties vient compenser depuis 2021 la perte communale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, consécutivement à la mise en place de la réforme fiscale actant sa disparition définitive en 2023.

Ainsi, depuis 2020, aucun taux n'a ainsi été voté au titre de la taxe d'habitation et seule la taxe sur les résidences secondaires fait l'objet, depuis 2021, d'une revalorisation nominale des bases d'imposition.

Condat-sur-Vienne étant une commune « *sous-compensée* » (la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne couvre pas suffisamment le montant communal de la taxe d'habitation), le versement compensatoire est majoré *via* le **coefficient correcteur** qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Ce dernier, une fois calculé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune. Son application tient compte de l'évolution des bases et des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune et ne remet pas en cause le produit fiscal attendu de cette évolution par la commune le cas échéant.

Les bases et produits notifiés par l'administration fiscale pour 2022 sont reproduits ci-dessous :

Etats fiscaux 1386 TF et 1386 RC de 2022	Base imposée	Produit
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH RS)		18 549 €
Compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH RP)		443 445 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (1)	6 706 729 €	2 739 106 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	43 109 €	40 445 €

Source : DGFIP 2022.

(1) Produit après lissage de 7 300,00 euros (révision des valeurs locatives des locaux professionnels).

L'examen des états fiscaux de 2022 établis pour la commune montre par ailleurs que sur les 2 339 articles du rôle général des taxes foncières (redevables imposés et exonérés sur la commune), 2 249 ont donné lieu à la délivrance d'un avis d'imposition.

Le tableau qui suit détaille l'évolution de la fiscalité directe locale de 2017 à 2022, en récapitulant les taux votés et les recettes notifiées par l'administration fiscale :

Produit de la fiscalité directe locale de 2017 à 2022 (taux votés et recettes notifiées en euros)						
Taux votés :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH RP	14,98%	15,13%	15,13%	Néant	Néant	Néant
TH RS						Néant
TFPB (1) (2)	20,59%	20,80%	20,80%	20,80%	39,76%	40,95%
TFPNB (2)	90,19%	91,09%	91,09%	91,09%	91,09%	93,82%
Produits (en euros) :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH RP	1 419 585	1 458 605	1 519 287	1 551 506	Néant	Néant
TH RS						18 549
TFPB	1 157 315	1 201 954	1 251 350	1 293 072	2 528 190	2 739 106
TFPNB	36 216	36 962	37 763	38 210	38 252	40 445
Sous total	2 613 116	2 697 521	2 808 400	2 882 788	2 566 442	2 798 100
Compensation TH RP (3)					419 594	443 445
Total notifié	2 613 116	2 697 521	2 808 400	2 882 788	2 986 036	3 241 745

(1) Transfert à compter de 2021 de la part départementale de la TFPB : le taux de référence de TFPB établi en 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département de la Haute-Vienne (20,80 % + 18,96 %).

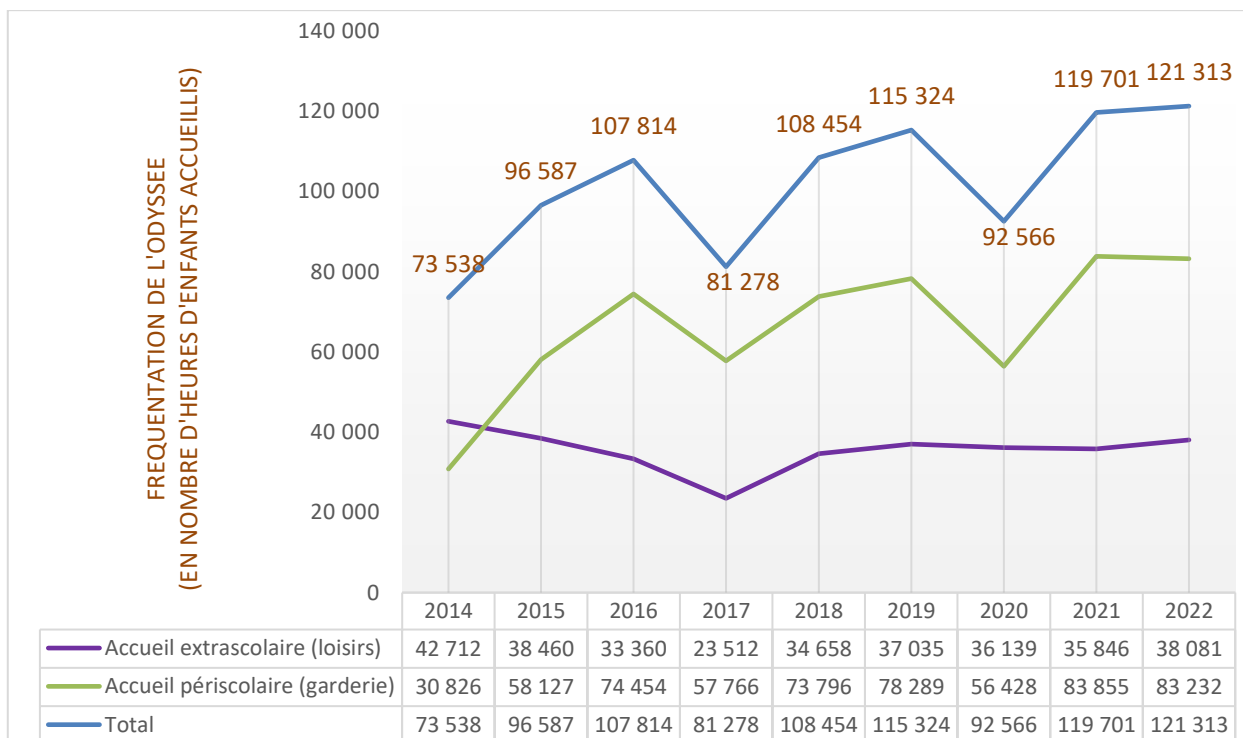
(2) Vote en 2022 d'une augmentation des taux de 3,00 %.

(3) Application à compter de 2021 du mécanisme de compensation avec coefficient correcteur.

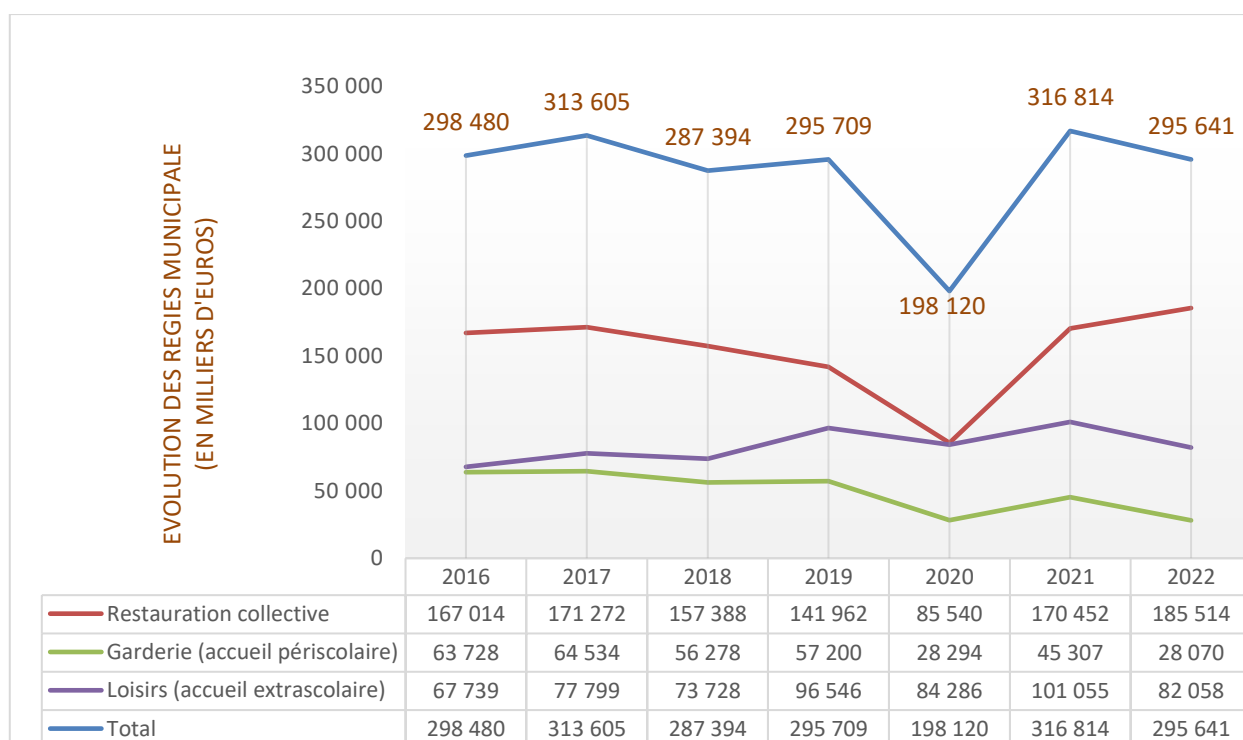
Produit des services

Le centre de loisirs de L'Odysée, implanté au cœur de la zone scolaire de Condat-sur-Vienne, accueille les enfants en garderie en semaine (accueil périscolaire) et propose des activités de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires (accueil extrascolaire).

Evolution de la fréquentation de L'Odysée de 2014 à 2022



Evolution des régies municipales de 2016 à 2022



Avec 119 701 heures d'accueil de la population enfantine, le centre a enregistré un rebond de son activité en 2021, confirmé en 2022 avec un volume horaire global de 121 313 heures, ce dernier ayant fortement chuté en 2020 du fait de la longue période de confinement imposée par le contexte sanitaire.

Le décalage en 2022 entre la fréquentation horaire et les produits correspondants de la garderie et des loisirs s'explique par :

- la mise en œuvre du logiciel centralisateur des régies *Carte+* et ses modalités d'utilisation en matière de paiement (règlement différé) ;
- le règlement à venir en 2023 au titre du quadrimestre de septembre à décembre 2022 de la subvention versée par l'Etat pour les repas à 1,00 euro (produit attendu de 12 651,00 euros).

Factures énergétiques

L'année 2022 a connu une hausse importante du coût de l'énergie. Le tableau ci-après présente la facturation établie de 2021 à 2022 :

Postes de dépense	2021		2022		Ecart 2021/2022			
	Consommation	Montant	Consommation	Montant	Consommation		Montant	
Electricité Bâtiments	451466,00 kWh	75 070,73 €	403324,00 kWh	99 908,08 €	-48142,00 kWh	-11%	24 837,35 €	33,09%
Gaz Bâtiments	1441,184 MWh	82 754,44 €	1216,691 MWh	76 443,10 €	-224,493 MWh	-15,58%	-6 311,34 €	-7,63%
Eclairage public	249760,00 kWh	41 094,25 €	181212,93 kWh	54 374,46 €	-68547,07 kWh	-27,45%	13 280,21 €	32,32%
Total annuel	2142,410 MWh	198 919,42 €	1801,228 MWh	230 725,64 €	-341,182 MWh	-15,93%	31 806,22 €	15,99%

On constate, au final, une augmentation de la dépense sur une année civile malgré les actions engagées en matière d'économies d'énergie.

Masse salariale

Au 1^{er} janvier 2023, la masse salariale de la commune de Condat sur Vienne compte **69 agents** (hors emplois saisonniers), à savoir :

- 55 agents titulaires : 3 de catégorie A, 7 de catégorie B et 45 de catégorie C ;
- 12 agents contractuels ;
- 1 apprenti ;
- 1 contrat aidé.

Le nombre des emplois saisonniers (essentiellement les animateurs pour l'accueil de loisirs) s'élève à 24. A noter que le CCAS, qui dispose juridiquement d'un budget autonome, emploie à la même date **4 agents**, soit 1 de catégorie A et 3 de catégorie C.

Au total, on recense, hors emplois saisonniers, **73 agents** au service de la commune.

Les effectifs, hors emplois saisonniers et CCAS, sont décomptés de 2019 à 2021 comme suit :

Effectifs de la commune	2019	2020	2021	2022
Agents titulaires	56	60	60	55
Contrats aidés et d'apprentissage	3	1	1	2
Contractuels	7	11	11	12
Total	66	72	72	69

Le coût de la masse salariale, par service, est indiqué ci-après :

Masse salariale par service (en euros) (1)	2019	2020	2021	2022
Service administratif	336 491,39	353 791,39	351 379,82	371 942,29
Service sport animation	470 187,37	495 939,71	546 108,98	599 837,17
Service restaurant scolaire	205 270,78	214 462,61	227 483,31	253 631,99
Service RAM et LAEP (2)	52 951,27	53 085,33	63 337,47	52 145,69
Service scolaire	203 795,75	218 376,43	245 813,29	275 283,09
Service technique	491 458,48	501 239,44	517 823,23	578 238,14
Service ménage	166 453,00	195 661,12	195 875,22	205 872,11
Service bibliothèque	65 131,35	65 908,46	67 462,00	71 910,16
Service Confluences	38 834,08	39 404,55	39 401,02	40 568,71
Service enseignement artistique	45 529,30	46 929,30	47 307,18	48 296,44
Service police municipale	72 349,91	73 390,25	76 512,66	66 682,26
Divers	1 634,19	34 308,10	4 334,03	20,61
Sous-total (I)	2 150 086,87	2 292 496,69	2 382 838,21	2 564 518,66
Chapitre 012 - Divers	7 928,86			
article 6218 - Autre personnel extérieur	18 709,29	19 808,72	21 453,06	22 776,38
article 6455 - Assurance statutaire	53 555,42	67 562,19	53 718,66	53 275,49
article 6474 - Œuvres sociales	8 200,00	8 289,26	11 220,43	11 992,87
article 6475 - Médecine du travail	945,20	941,78	708,60	400,48
Sous-total (II)	89 338,77	96 601,95	87 100,75	88 445,22
Total (I+II)	2 239 425,64	2 389 098,64	2 469 938,96	2 652 963,88

(1) Ce tableau ne tient pas compte d'une répartition par service de la prime inflation versée en 2022 (environ 8 000,00 euros).

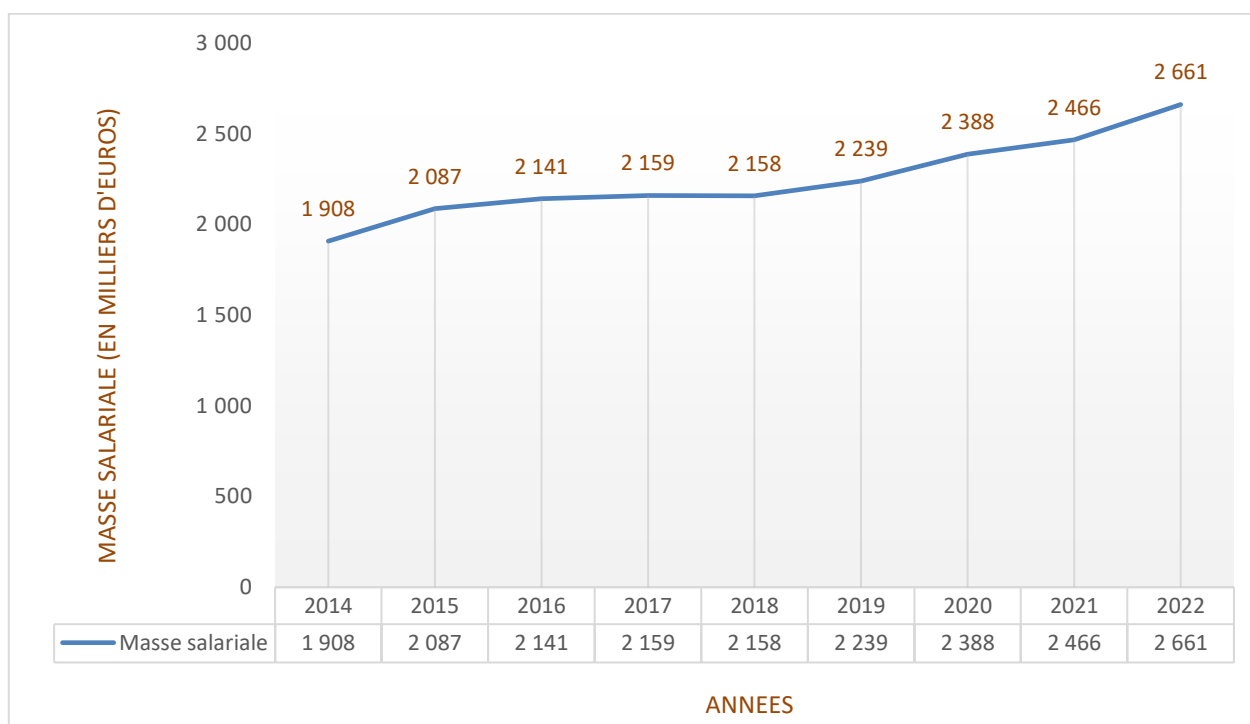
(2) RAM : Relais assistants maternels. LAEP : Lieu accueil enfants-parents.

L'absentéisme pour maladie en 2022 a représenté 2 375 jours au total (contre 2 670 jours en 2021), soit :

- 759 jours pour maladies ordinaires (contre 860 jours en 2021) ;
- 1 576 jours pour congé de longue durée (contre 730 jours en 2021).
- Remarque : aucun congé pour longue maladie n'a été enregistré en 2022 (contre 1 080 jours en 2021).

On recense par ailleurs 40 jours pour arrêt de travail liés aux accidents de service (contre 92 jours en 2021).

Evolution de la masse salariale de 2014 à 2022



Subventions et autres contributions allouées par la commune

Le montant des subventions accordées aux associations s'élève en 2022 à **105 429,88 euros**, soit une hausse de 26,74 % par rapport à l'allocation de 2021.

L'augmentation constatée traduit une reprise forte de l'activité associative en 2022 par rapport à 2021 (année *Covid-19*).

Subventions aux associations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	118 566 €	118 996 €	129 954 €	108 492 €	83 187 €	105 430 €

Par ailleurs, le CCAS et le Conservatoire intercommunal de l'ouest limousin ont respectivement perçu de la commune, en 2022, une subvention de fonctionnement de **100 000,00 euros** (budget autonome), contre 55 000,00 € en 2021 (installation du service de *La Boussole*), et une contribution de **49 925,31 euros**, contre 62 278,83 euros en 2021 (en 2022, la commune a bénéficié d'une subvention départementale).

Section d'investissement du budget principal

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

Investissement (en euros)	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
<u>Recettes par chapitre budgétaire :</u>				
10-Dotations, fonds divers et réserves	675 096,03	818 179,54	438 049,96	426 197,92
13-Subventions d'investissement	341 053,12	18 397,80	165 907,77	28 091,07
16-Emprunts				
20-Immobilisations incorporelles	17 514,92			
21-Immobilisations corporelles				
23-Immobilisations en cours	295,51			
024-Cessions d'immobilisations			14 000,00	
Total des recettes réelles	1 033 959,58	836 577,34	617 957,73	454 288,99
021-Virement de la section fonctionnement			709 068,00	
040-Opérations d'ordre entre sections	190 894,05	164 264,28	170 000,00	154 339,78
041-Opérations patrimoniales	532 917,18			
Total général des recettes	1 757 770,81	1 003 841,62	1 497 025,73	608 628,77
<u>Dépenses par chapitre budgétaire :</u>				
10-Dotations et taxe d'aménagement	7 653,17			
16-Emprunts et dettes assimilées	414 350,68	346 295,28	353 000,00	350 120,73
20-Immobilisations incorporelles	20 810,21	1 080,00	22 062,00	8 181,16
204-Subventions d'équipement versées				
21-Immobilisations corporelles	491 976,45	255 666,04	862 741,96	542 882,15
23-Immobilisations en cours	58 616,95		189 156,00	
Total des dépenses réelles	993 407,46	603 041,32	1 426 959,96	901 184,04
001-Déficit d'investissement reporté	682 019,49	465 246,76	67 065,77	67 065,77
040-Opérations d'ordre entre sections	14 673,44	2 619,31	3 000,00	607,63
041-Opérations patrimoniales	532 917,18			
Total général des dépenses	2 223 017,57	1 070 907,39	1 497 025,73	968 857,44

Concernant le volet des recettes, il est constaté au Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves), comparativement au CA de 2021, une diminution de 45,85 % du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et de 43,29 % de la taxe d'aménagement.

Ces écarts s'expliquent respectivement par le faible niveau d'investissement en 2020 (année électorale) et la limitation des surfaces constructibles découlant du plan local d'urbanisme communal.

Pour rappel, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de taxe sur la valeur ajoutée que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

La taxe d'aménagement s'applique quant à elle à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature) ainsi qu'aux changements de destination.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. Le taux des parts communale est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante (la délibération est valable pour une période d'un an et reconduite d'office pour l'année suivante à défaut d'une nouvelle délibération).

Le taux de la part communale se situe entre 1,00 % et 5,00 %. Il peut être porté jusqu'à 20,00 % par une délibération motivée.

En termes de dépenses, l'année 2022 voit principalement :

- l'achèvement des aménagements en mairie (rénovation des bureaux) ;
- la réalisation des investissements pour la maîtrise énergétique des bâtiments communaux (chauffage) et de la médiathèque (installation d'une pompe à chaleur) ;
- la poursuite des travaux d'électrification (éclairage public) et d'enfouissement du réseau (rues Gambetta et Clémenceau).

Le fait majeur survenu en fin d'année est le sinistre du restaurant scolaire de l'école élémentaire (endommagement de deux piliers soutenant la structure). La fermeture obligatoire de ce local pour des raisons de sécurité a entraîné le transfert du réfectoire à l'espace Confluences et une réorganisation logistique de la délivrance des repas. La rénovation de ce local, dont les études sont en cours, aura un impact sur le plan pluriannuel d'investissement dès 2023. A ce titre, la provision budgétée au *Chapitre 23 Immobilisations en cours* à hauteur de 189 156,00 euros pour la rénovation du quorum et le projet de dojo, non-engagée en 2022, est annulée et ne figure pas dans les restes à réaliser de 2022.

Le tableau suivant détaille par article budgétaire les dépenses d'investissement réalisées en 2022 :

Dépenses d'investissements de 2022 par article budgétaire (en euros)		Montant
2031	Frais d'études	613,30
	<i>Etudes globales : dojo, crèche, coulée verte et/ou Quorum</i>	613,30
2051	Concessions et droits similaires	7 567,86
	<i>Logiciel communication</i>	1 166,26
	<i>Portail familles Carte + (Projet "super-régie")</i>	6 401,60
2111	Terrains nus	74 618,10
	<i>Achat de terrains</i>	74 618,10
2113	Terrains aménagés autres que voirie	109,00
	<i>Rétrocession espaces verts lotissements</i>	109,00
21312	Bâtiments scolaires	33 066,47
	<i>Travaux restaurant scolaire</i>	21 640,26
	<i>Transformation du logement de l'école maternelle</i>	11 426,21
21318	Autres bâtiments publics	6 025,14
	<i>Velux Quorum</i>	6 025,14
2135	Aménagements des constructions	192 019,60
	<i>Mairie - Modifications des bureaux</i>	130 528,08
	<i>Raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique</i>	1 764,00
	<i>Installation de la pompe à chaleur de la médiathèque</i>	36 734,85
	<i>Chauffage des bâtiments communaux</i>	18 871,21
	<i>Sonorisation Confluences</i>	3 449,46
	<i>Projet dojo - mission CT</i>	672,00
21534	Réseaux d'électrification	124 353,50
	<i>Eclairage public / Enfouissement des rues Gambetta et Clémenceau</i>	51 353,34
	<i>Eclairage public</i>	73 000,16
2158	Autres	53 566,72
	<i>Equipement de la police municipale</i>	1 551,60
	<i>Bancs du Centre de loisirs et du stade</i>	2 736,00
	<i>Matériel du pôle technique</i>	44 880,00
	<i>Décoration Noël Durable</i>	2 844,00
	<i>Matériel technique Espaces Confluences</i>	1 555,12
2183	Matériel de bureau et informatique	8 655,35
	<i>Informatique</i>	6 521,40

	<i>Renouvellement informatique et téléphonie</i>	2 133,95
2184	Mobilier	24 181,66
	<i>Bibliothèque</i>	554,80
	<i>Tables CLM</i>	622,44
	<i>Achat de mobilier interne</i>	16 461,68
	<i>Tapis du groupe scolaire</i>	1 254,92
	<i>Tapis de danse Confluences</i>	1 703,52
	<i>Etagères service technique entretien</i>	3 584,30
2188	Autres	26 286,61
	<i>Ecrans pour salles de réunions</i>	1 697,99
	<i>Ventilateur pour le dojo</i>	1 242,29
	<i>Vitrine école maternelle</i>	552,96
	<i>Enceinte Confluences</i>	329,99
	<i>Réfrigérateurs pour les services</i>	797,00
	<i>Horloges de gestion de l'éclairage public</i>	10 547,66
	<i>Barnums</i>	4 100,99
	<i>Auto-laveuse pour Odyssée</i>	3 207,62
	<i>Enceinte Odyssée</i>	179,00
	<i>Couteaux aérateurs stade</i>	1 812,10
	<i>Buvette manifestation</i>	1 819,01
	Total des dépenses d'investissement de 2022	551 063,31

Les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre 2022, sont les suivants :

Restes à réaliser de 2022 par article budgétaire (en euros)		Montant
1323	Subventions équipements Département 87	5 502,00
	<i>CTD - réaménagement bureaux mairie (1)</i>	5 502,00
1341	Etat	49 840,52
	<i>DETR - réaménagement bureau mairie (1)</i>	28 438,20
	<i>Transformation numérique des collectivités territoriales</i>	21 402,32
	Total des recettes (I)	55 342,52
2051	Concessions et droits similaires	12 648,00

	<i>Evolution portail internet Bibliothèque</i>	660,00
	<i>Refonte site internet de la collectivité</i>	11 988,00
2116	Cimetières	31 916,91
	<i>Construction mur au cimetière en remplacement haie</i>	31 916,91
21312	Bâtiments scolaires	8 473,37
	<i>Remplacement menuiseries logement école maternelle</i>	7 900,97
	<i>Pose sirène à l'école élémentaire</i>	572,40
21318	Autres bâtiments publics	4 513,08
	<i>Remplacement système de fermeture gymnase</i>	4 513,08
2135	Aménagements des constructions	47 635,54
	<i>Maitrise œuvre réaménagement bureaux mairie</i>	48,31
	<i>Détecteur lumière pour couloir gymnase</i>	440,28
	<i>Porte pour le secours populaire</i>	1 344,00
	<i>Pompe à chaleur à La Poste</i>	17 864,30
	<i>Mise en place robinets thermostatiques pour Mairie</i>	4 771,55
	<i>Branchement électrique Confluences suite au sinistre du restaurant scolaire</i>	1 375,43
	<i>Remplacement alarme intrusion à Confluences</i>	13 140,56
	<i>Emplacement alarme intrusion au groupe scolaire</i>	8 651,11
21534	Réseaux d'électrification	101 793,54
	<i>Extension du réseau électrique rue Montaigne</i>	2 102,39
	<i>Effacement du réseau éclairage public rue d'Aixe</i>	27 399,91
	<i>Travaux d'éclairage public rue d'Aixe</i>	72 291,24
21568	Autre matériel incendie	4 726,54
	<i>Pose borne incendie rue Jules Ferry et lotissement du Hameau des Lys</i>	4 726,54
21578	Autre matériel voirie	5 184,00
	<i>Fabrication grilles pour fermeture des tribunes du stade de football</i>	5 184,00
2158	Autres	18 287,28
	<i>Escabeau pour services techniques</i>	1 398,34
	<i>Parc lumineux pour chapiteaux manifestations</i>	708,74
	<i>Matériels techniques pour Confluences</i>	469,24
	<i>Ballon eau chaude pour Quorum Coiffure</i>	2 627,84
	<i>Agrès pour parcours sportif</i>	10 668,00
	<i>Pulvérisateur portable pour peindre les décorations de Noël</i>	1 036,80

	<i>Bancs pour le parcours sportif</i>	1 378,32
2183	Matériel de bureau et informatique	10 402,94
	<i>Matériel informatique pour divers services</i>	10 402,94
2184	Mobilier	2 621,02
	<i>Chaises pour salle mariage</i>	393,22
	<i>Tablettes pour la buvette</i>	2 227,80
2188	Autres	3 634,80
	<i>Lave-vaisselle pour Confluences</i>	3 634,80
2313	Constructions	16 600,80
	<i>Assistance maîtrise ouvrage construction dojo</i>	4 240,80
	<i>Assistance maîtrise d'ouvrage installation photovoltaïque CLM</i>	8 580,00
	<i>Diagnostic charpente suite au sinistre du restaurant scolaire</i>	3 780,00
	Total des dépenses (II)	268 437,82
	Solde des restes à réaliser de 2022 (I-II)	-213 095,30

(1) CTD : contrats territoriaux départementaux. DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Endettement au titre du budget principal

Annuité de la dette

Elle est composée du montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital, qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

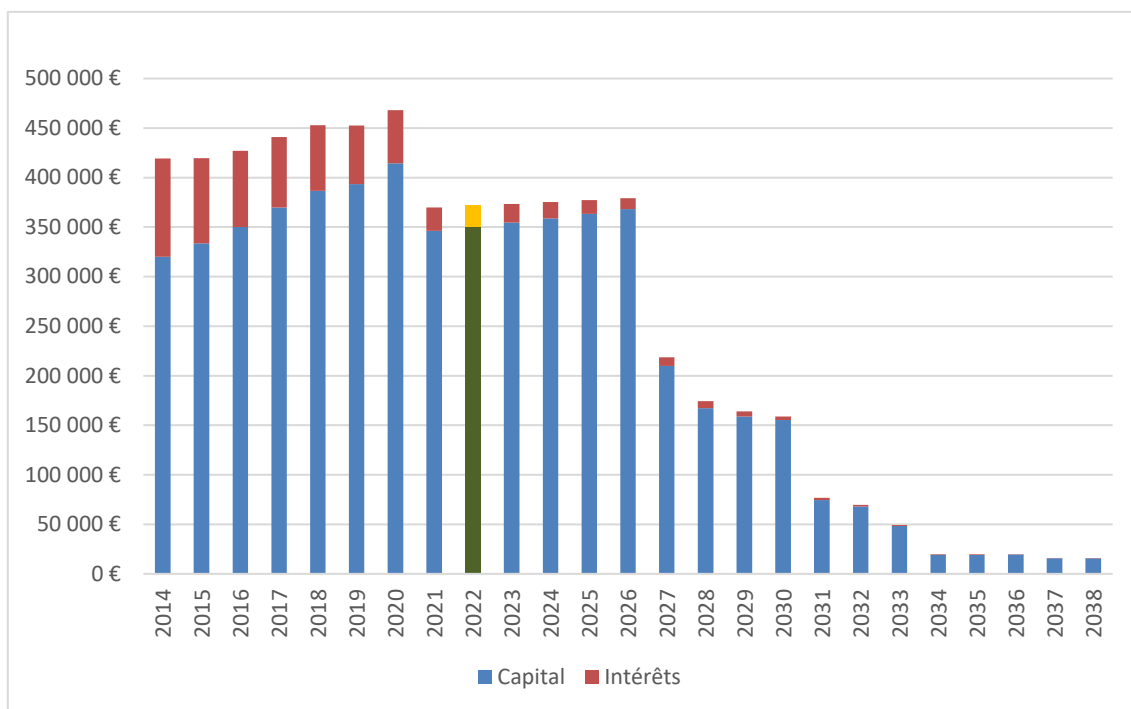
L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.

En 2022, **l'annuité de la dette s'élève à 372 515,60 euros**, somme décomposée comme suit :

- Intérêts payés : 22 394,87 euros.
- Capital remboursé : 350 120,73 euros.

La renégociation effectuée en 2020 auprès des organismes bancaires a joué positivement en 2021 et 2022, années pleines d'exercice.

Evolution de l'annuité de la dette de 2014 à 2038

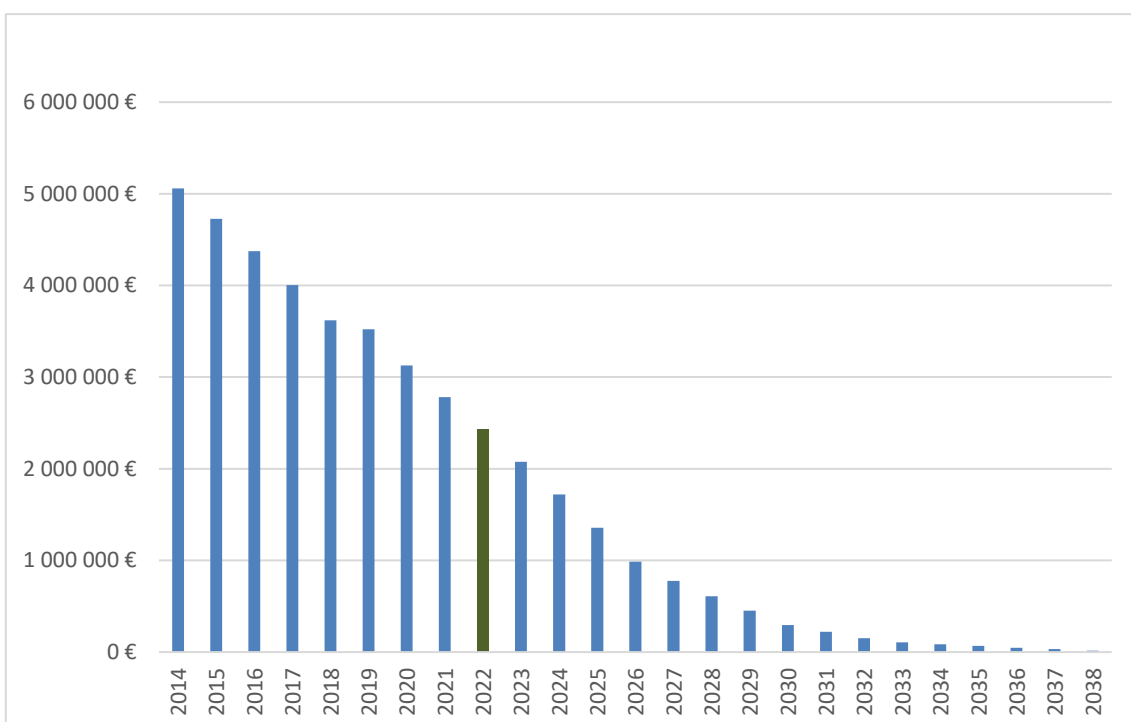


Encours de la dette

Il correspond au montant des emprunts et dettes à long et moyen termes restant dus au 31 décembre de l'exercice.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 2 432 502,27 euros.

Evolution de l'encours de la dette de 2014 à 2038 (au 31/12/N)



Par ailleurs, la commune est garante des emprunts réalisés par les bailleurs sociaux. L'encours au 31 décembre 2022 n'a pas été encore communiqué. Pour mémoire, il était de 7 824 045,99 euros au 31 décembre 2020 et de 7 780 851,86 euros au 31 décembre 2021.

Taux d'épargne brute et capacité de désendettement

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie). Appelée aussi « *autofinancement brut* », elle finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement prioritaire du capital de la dette (la part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle).

L'épargne nette correspond à **l'épargne de gestion** (épargne dégagée de la gestion courante hors frais financiers) après déduction de l'annuité de dette ou à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

- seuil de vigilance : taux d'épargne brute $\leq 15,00\%$;
- **seuil critique : taux d'épargne brute $\leq 10,00\%$ (risque d'une chute sensible, voire d'une perte totale d'épargne, entravant la capacité de la collectivité à rembourser sa dette).**

La capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) mesure la solvabilité de la collectivité quant au remboursement de sa dette.

Elle indique le nombre d'années qu'il lui serait nécessaire pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts.

- seuil de vigilance : capacité de désendettement ≥ 8 ans ;
- **seuil critique : capacité de désendettement ≥ 12 ans (risque d'une spirale de surendettement pour la collectivité).**

Ratios financiers	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Autofinancement brut	710 298 €	516 651 €	752 835 €	503 103 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 811 969 €	4 594 372 €	4 838 992 €	5 082 773 €
Taux d'épargne brute	14,76 %	11,25 %	15,56 %	10,49 %
Encours de la dette au 31/12/N	3 520 354 €	3 128 893 €	2 782 625 €	2 432 243 €
Autofinancement brut	710 298 €	516 651 €	752 835 €	503 103 €
Capacité de désendettement	4,96 ans	6,06 ans	3,70 ans	4,56 ans

La diminution du taux d'épargne brute sur le dernier exercice traduit la baisse du résultat de fonctionnement 2022 par rapport à 2021.

Concernant la capacité de désendettement, l'absence de contractualisation de nouveaux emprunts exerce une influence positive sur cet indicateur depuis 2021.

Ratios légaux

Pour les communes de 3 500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, comprennent onze ratios définis à l'article R. 2313-1 du même code.

Ces ratios permettent de situer et d'évaluer la gestion de la commune.

Les six ratios figurant dans le tableau ci-après sont à produire obligatoirement dans les communes de 3 500 habitants ou plus :

Ratios légaux (en euros par habitant) (1)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses réelles de fonctionnement / Population Insee	796	793	796	889
Recettes réelles de fonctionnement / Population Insee	934	894	944	993
Produit des impositions directes / Population Insee	545	561	500	547
Encours de la dette / Population Insee	684	609	543	475
Dépenses d'équipements brut / Population Insee	249	111	50	108
Dotations globales de fonctionnement (DGF) / Population DGF	105	103	105	104

(1) Insee, population municipale en vigueur à compter des 1^{er} janvier 2020 (millésime 2017), 2021 (millésime 2018), 2022 (millésime 2019) et 2023 (millésime 2020) et DGCL, population de 2019, 2020, 2021 et 2022.

BUDGET ANNEXE DU CANTOU

Remarque liminaire : les chiffres présentés ci-dessous au compte administratif (CA) de 2022 sont provisoires, dans l'attente des chiffrages définitifs après vérification avec les comptes de gestion de la trésorerie.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Cantou accompagne spécifiquement des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une démence apparentée.

L'établissement offre 21 places d'hébergement permanent, dont une place en hébergement temporaire. Il propose 21 chambres individuelles, de plain-pied et d'une superficie de plus de 22m², qui sont équipées de baies vitrées permettant un accès au parc attenant. Les locaux, propriété de la commune, sont donnés à bail à la *Mutualité Française Limousine* moyennant un loyer annuel de 73 369,89 euros.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au CA de 2022 sont successivement indiqués ci-après, comparativement à ceux figurant au CA de 2021 :

Budget annexe	CA 2021	CA 2022
Fonctionnement :		
Recettes	73 369,89 €	73 369,89 €
Dépenses	9 624,94 €	9 633,79 €
Résultat de l'exercice	63 744,95 €	63 736,13 €
Résultat reporté N-1	3 335,45 €	14 604,46 €
Résultat clôture (I)	67 080,40 €	78 340,59 €
Investissement :		
Recettes	47 609,23 €	52 475,94 €
Dépenses	52 475,94 €	53 413,01 €
Résultat de l'exercice	-4 866,71 €	-937,07 €
Résultat reporté N-1	-47 609,23€	-52 475,94 €
Résultat clôture (II)	-52 475,94 €	-53 413,01 €
Résultat total (I+II)	14 604,46 €	24 927,58 €

Le résultat fonctionnement au titre de l'exercice s'élève à 63 736,16 euros, soit un résultat à la clôture porté à 78 340,59 euros avec le report du résultat de 2021 de 14 604,46 euros.

Le résultat d'investissement au titre de l'exercice s'élève à -937,07 euros, soit un déficit à la clôture de - 53 413,01 euros du fait du report du résultat de 2021 de -52 475,94 euros.

Le résultat global est, par conséquent, positif à hauteur 24 927,58 euros.

Section de fonctionnement du budget annexe

Fonctionnement (en euros)	CA 2021	BP 2022	CA 2022
<u>Recettes par chapitre budgétaire :</u>			
74-Dotations et participations			
75-Autres produits de gestion	73 369,89	73 360,00	73 369,92
002-Excédent antérieur reporté	3 335,45	14 604,46	14 604,46
Total général des recettes	76 705,34	87 964,46	87 974,38
<u>Dépenses par chapitre budgétaire :</u>			
011-Charges à caractère général		24 864,46	946,29
65 Autres charges de gestion courante		100,00	
66-Charges financières	9 624,57	9 000,00	8 687,50
023-Virement vers la section investissement		54 000,00	
Total général des dépenses	9 624,94	87 964,46	9 633,79

Section d'investissement du budget annexe

Investissement (en euros)	CA 2021	BP 2022	CA 2022
<u>Recettes par chapitre budgétaire :</u>			
10-Dotations, fonds divers et réserves	47 609,23	52 475,94	52 475,94
001-Résultat d'investissement reporté			
021-Virement de la section fonctionnement		54 000,00	
041-Opérations patrimoniales			
Total général des recettes	47 609,23	106 475,94	52 475,94
<u>Dépenses par chapitre budgétaire :</u>			
16-Emprunts et dettes assimilées	52 475,94	54 000,00	53 413,01
23-Immobilisations en cours			
001-Déficit d'investissement reporté	47 609,23	52 475,94	52 475,94
041-Opérations patrimoniales			
Total général des dépenses	100 085,17	106 475,94	105 885,91

Endettement au titre du budget annexe

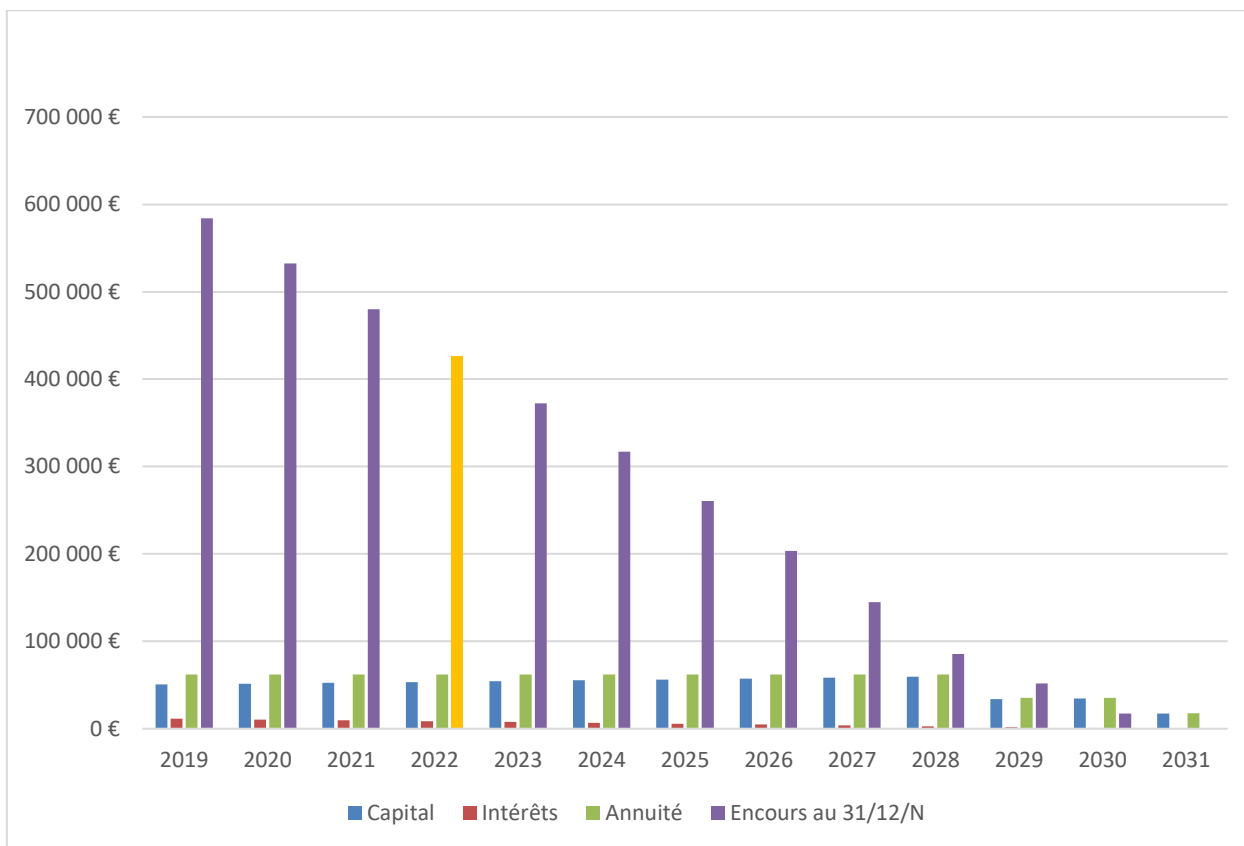
La dette est constituée de deux emprunts qui arrivent à terme en 2028 et 2031.

En 2022, l'annuité de la dette s'élève à 62 100,51 euros, somme décomposée comme suit :

- Intérêts payés : 8 687,50 euros.
- Capital remboursé : 53 413,01 euros.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 426 716,41 euros.

Evolution de l'annuité et de l'encours de la dette de 2019 à 2031 (au 31/12/N)



MARCHES PUBLICS CONTRACTES PAR LA COMMUNE

La *Commission d'appel d'offres* de la commune est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché.

Elle s'est réunie le 6 septembre 2022 en vue de l'attribution du marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre d'extension du gymnase pour accueillir un dojo.

Ce marché a été attribué à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (*EURL*) *EPURE ARCHITECTE URBANISTE* située à Nexon (87) pour un montant hors taxes de 41 280,00 euros.

Par ailleurs, la commune a contracté les marchés suivants :

Type	Objet	Titulaire	Montant hors taxes (HT)	Seuil maximal commandes HT
Fournitures	MBC fournitures de quincaillerie (1)	<i>SETIN</i>		40 000,00 €
Fournitures	MBC fournitures de plomberie (1)	<i>TEREVA</i>		40 000,00 €
Fournitures	MBC fournitures de peintures (1)	<i>TOLLENS</i>		40 000,00 €
Fournitures	MBC fournitures de matériel électrique (1)	<i>REXELL</i>		40 000,00 €
Travaux	Marché de travaux - Mise en œuvre d'une pompe à chaleur Air/Air à la médiathèque Le Bateau Livre	<i>SAS HERVE THERMIQUE</i>	31 445,71 €	

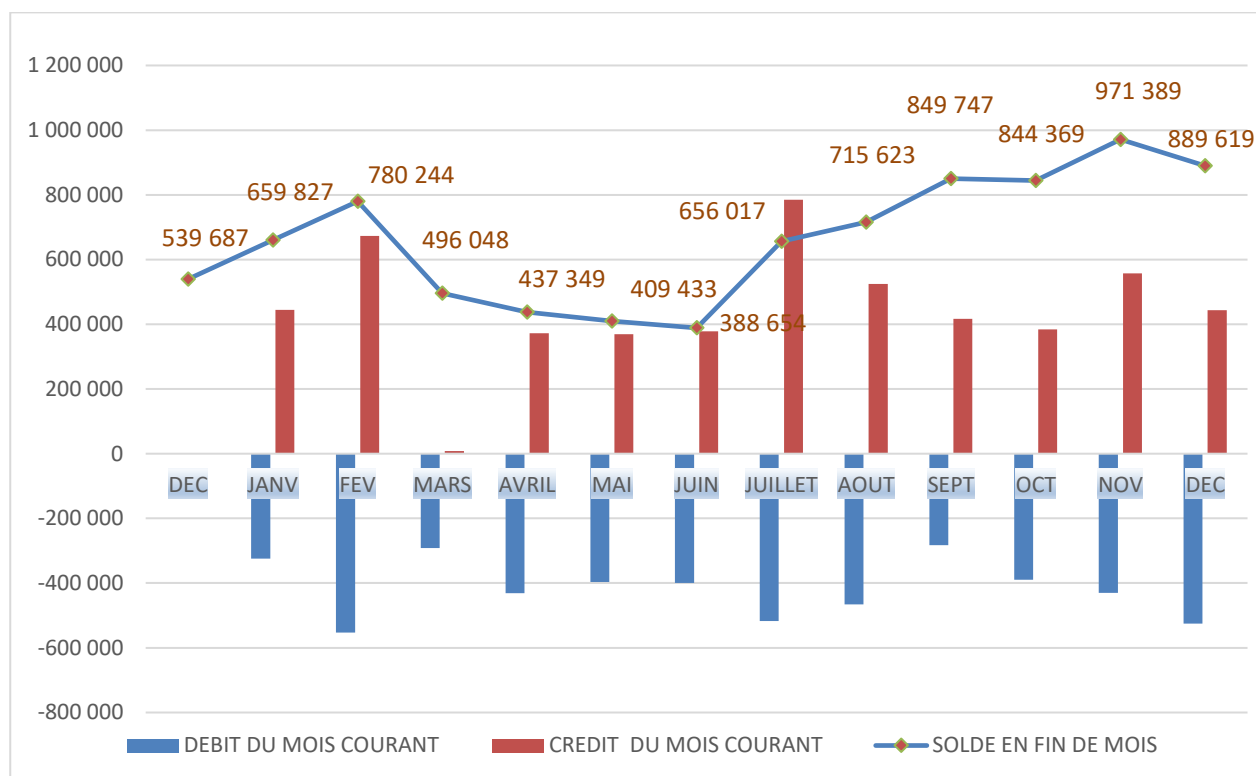
(1) MBC : marché à bons de commandes.

SITUATION DE LA TRESORERIE DE LA COMMUNE

La trésorerie de la commune présente au 31 décembre 2022 un solde positif de **889 619,00 euros** (contre 539 688,00 euros au 31 décembre 2021 et 425 711,00 euros au 31 décembre 2020).

Cette situation permet de ne pas recourir à une ligne de trésorerie depuis 2020.

Trésorerie de la commune en 2022



CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF DE 2023

LOI N° 2022-1726 DU 30 DECEMBRE 2022 DE FINANCES POUR 2023

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. Cette dernière, adoptée sans vote après recours à l'article 49.3 de la Constitution, a été promulguée le 30 décembre 2022 et publiée au Journal officiel du 31 décembre 2022.

La LFI poursuit ou instaure en 2023 plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Principales prévisions

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,00 % et sur une inflation de 4,20 % en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Le déficit public se stabiliserait à 5,00 % du produit intérieur brut (PIB). Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (soit une hausse de 7 milliards d'euros par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,60 % du PIB en 2022 à 111,20 % en 2023.

Principales mesures impactant les collectivités locales et leur finances

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

- **Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie (article 113) :**

Pour protéger les collectivités locales, le « *filet de sécurité* » de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de 2 milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Il s'agissait initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022. Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

- **Instauration d'un « *amortisseur électricité* » pour les collectivités non concernées par les tarifs réglementés de vente (TRV) (article 181) :**

Un « *amortisseur électricité* » est mis en œuvre à destination des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Ce dispositif doit permettre de prendre en charge environ 20 % de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1^{er} janvier 2023 pour un an.

Fiscalité et dotation

- **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et remplacement par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (article 55).**
- **Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023 (article 103).**
- **Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 106).**
- **Fixation pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement (article 109) :**

La LFI pour 2023 valide une augmentation de la DGF, après 12 années de gel ou de baisse, portant cette dernière à près de 27 milliards d'euros. Est ainsi prévu un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation. A noter, toutefois, que le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

- **Création d'un « *Fonds vert* » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités (article 131) :**

La LFI pour 2023 prévoit pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de « *Fonds vert* », une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement.

- **Révision des modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (article 195) :**

Deux décisions majeures impactent le FPIC, fixé à 1 milliard d'euros en 2023. En premier lieu, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée, cette contrainte risquant de faire perdre le bénéfice du FPIC dans les prochaines années à de nombreuses intercommunalités. En second lieu, il est mis en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90,00 %, 70,00 %, 50,00 % puis 25,00 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les intercommunalités perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50,00 % de l'attribution perçue l'année précédente.

Commentaire :

Dans le cadre de la rencontre survenue en novembre 2022 avec la **conseillère aux décideurs locaux**, inspectrice principale des finances publiques de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne attachée à Condat-sur-Vienne, ont été évoqués, outre la situation financière de la ville, les dispositifs de la LFI pour 2023 destinés à faire face aux dépenses énergétiques.

Concernant le *filet de sécurité*, il lui a été demandé d'étudier si la commune pouvait en bénéficier, les conditions d'éligibilité étant particulièrement complexes à appréhender. L'examen du dossier est en cours. Condat-sur-Vienne doit, normalement, bénéficier de « *l'amortisseur électricité* » (décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022).

VOTE DU BUDGET DE 2023 DE LIMOGES METROPOLE

S'inscrivant dans un fort contexte inflationniste et dans un climat d'incertitude quant à l'évolution des coûts de l'énergie, Limoges Métropole a adopté le 14 décembre 2022 un budget consolidé de près de **358 millions d'euros** pour le fonctionnement et l'investissement, soit une hausse de plus de 10 % par rapport au budget de 2022.

Trois objectifs majeurs y sont donc assignés, à savoir la maîtrise des charges de fonctionnement, la réalisation du *Projet de territoire* entériné en 2021 au titre de l'aménagement de l'espace communautaire et la stabilité des taux de fiscalité à un niveau modéré :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement passe par le renforcement de la politique d'achat et la mise en œuvre d'un contrôle de gestion. Le plan de sobriété énergétique et le travail réalisé sur les contrats d'assurance, l'achèvement de l'internalisation de la direction des systèmes d'information et l'optimisation de la gestion du parc de photocopieurs doivent contribuer à une évolution des charges de fonctionnement inférieure à celle des recettes.
- L'enveloppe pour l'investissement est fixée à 96 millions d'euros dans le cadre de la poursuite du *Projet de Territoire*.

Les postes principaux postes bénéficiaires sont l'aménagement de l'espace communautaire (voirie, renouvellement urbain, mobilités) à hauteur de 46,7 millions d'euros, la gestion des services d'intérêt collectif (eau, assainissement, transition énergétique) à raison de 27 millions d'euros et le développement économique (zones d'activités, stratégie foncière, soutien aux entreprises) à concurrence de 13 millions d'euros.

- Reconduction des taux d'imposition votés au titre du budget de 2022 comme suit :

8,20 % et 3,46 % pour, respectivement, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, 26,40 % pour la cotisation foncière des entreprises et 14,70 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (6,12 % pour Limoges, 8,58 % pour les autres communes).

Seul le taux du versement mobilité, taxe sur les entreprises et collectivités de plus de 11 salariés visant à financer les transports et les services de mobilité, devrait évoluer de 1,54 % à 1,68 % au 1^{er} juillet 2023 pour faire face à la crise énergétique et financer le programme de modernisation du réseau.

La dotation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est reconduite et inscrite au budget intercommunal de 2023.

Enfin, la dette totale de Limoges Métropole devrait s'élever à 221 millions d'euros au 31 décembre 2022, dont 142 millions d'euros pour le budget principal. La capacité de désendettement du budget principal sera proche de 6 ans, un niveau satisfaisant éloigné du seuil d'alerte fixé par la loi à 12 ans.

BUDGET PRINCIPAL PREVISIONNEL DE 2023

Remarque liminaire : les estimations budgétaires présentées ci-après sont susceptibles d'évoluer jusqu'au vote du budget primitif de 2023, en fonction d'éventuels éléments nouveaux à intégrer ou d'arbitrages restant à effectuer.

PRESENTATION

Démographie locale

Bien que le niveau de la population municipale se soit relativement stabilisé depuis 2017 autour de 5 100 habitants, la pression démographique exercée sur Condat-sur-Vienne continue de représenter un défi d'adaptation notamment au travers de la construction de futurs logements sociaux.

L'évolution depuis 1968 du nombre de logements, par catégorie et retracée ci-dessous, montre la croissance du nombre d'habitants sur cette période et, depuis 2018, sa stabilisation :

Logement par catégorie	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2019
Ensemble	481	808	1 212	1 440	1 647	1 981	2 121	2 352	2 348
Résidences principales	422	673	1 104	1 340	1 551	1 891	2 002	2 207	2 202
Résidences secondaires et occasionnelles	38	64	42	54	44	18	24	32	32
Logements vacants	21	71	66	46	52	72	95	114	114
Maisons						1 796	1 905		2 148
Appartements						182	208		194

Source : Insee 2023, recensement de la population de 1967 à 1999 (dénombrements), de 2008 à 2019 (exploitations principales).

Le tableau ci-après établit le statut d'occupation pour les résidences principales en 2018, 2013 et 2019 :

Résidences principales selon le statut d'occupation	2008	2013	2019
Ensemble	1 891	2 002	2 202
Propriétaires	1 456	1 218	1 743
Locataires	418	467	443
<i>Dont ceux d'un logement d'une habitation à loyer modéré (HLM) loué vide</i>	225	243	228

Source : Insee 2023, recensement de la population de 2008, 2013 et 2019.

La livraison d'habitations dans le cadre de projets de logements sociaux se poursuit en vue de remplir les objectifs de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée loi SRU.

En son article 55, la loi dispose que les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

Le manquement à cette obligation est sanctionné par un prélèvement annuel sur le budget de la collectivité. Au cas particulier, Condat-sur-Vienne a payé en 2019 et 2020 respectivement 29 597,13 euros et 31 283,85 euros. En 2021, une partie des dépenses afférentes à l'édification du parc locatif social du « *Domaine des Sources* » a été intégralement déduite du prélèvement, annulant de fait ce dernier. De même, aucun prélèvement n'a été effectué en 2022 pour les mêmes raisons. Cette situation devrait perdurer en 2023 (en attente de validation par les services de l'Etat).

Ainsi, l'année 2021 a vu le début du chantier de la « *Résidence l'Hermitage* » (16 logements sociaux collectifs), avenue de Limoges, toujours en cours en 2022. L'année 2022 a vu se finaliser la construction du programme « *Domaine des Sources Tranche 1* » (49 logements sociaux) et l'engagement de la construction de 12 logements sociaux supplémentaires rue Montaigne (livraison attendue en 2023) et 8 au lotissement « *Terres des Vignes* » (livraison en 2022).

A cela, s'ajoute la délivrance, toujours en 2022, de 27 permis de construire, soit une baisse logique de 25,00 %, 38,00 % et 50,00 % par rapport respectivement à 2021, 2020 et 2019 au regard des préconisations du dernier plan local d'urbanisme communal qui limite désormais le nombre de surfaces constructibles, à l'exception du logement social.

Les impacts sur les capacités d'accueil des services communaux (école, garderie et loisirs notamment) doivent faire l'objet d'une attention particulière afin d'anticiper au mieux les besoins futurs et, partant, les opérations à mener pour leur satisfaction.

Contexte budgétaire local

Comme évoqué plus haut, la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année 2022 a débouché sur une série de revalorisations financières affectant la section de fonctionnement au niveau des dépenses énergétiques et alimentaires de Condat-sur-Vienne. Par ailleurs, la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022 a mécaniquement augmenté la masse salariale des agents de la commune.

Ces éléments ont dès lors contracté le résultat de fonctionnement de 2022.

Au regard d'un taux d'inflation prévisionnel de 4,20 %, d'après la loi de finances pour 2023, le budget communal de l'exercice à venir sera vraisemblablement de nouveau impacté par la crise énergétique et l'inflation généralisée en découlant, les compensations de l'Etat en matière de bouclier énergétique étant insuffisantes et soumises à des critères d'éligibilité éliminant de nombreuses collectivités. A ce titre, Condat-sur-Vienne a sollicité l'expertise de la conseillère aux décideurs locaux sur une potentielle attribution du « *filet de sécurité* » pour 2023. En outre, il est signalé que le refus du gouvernement d'indexer la dotation globale de fonctionnement à l'inflation, malgré une proposition du Sénat en ce sens lors de l'examen de la loi, contribuera à en renforcer les effets négatifs.

Le dynamisme des recettes fiscales, à la suite d'une **revalorisation nominale des bases d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de plus 7,10 %** devrait cependant permettre à Condat-sur-Vienne d'absorber, partiellement, la hausse des prix.

Concernant l'estimation des recettes de fonctionnement de 2023, il est envisagé une dynamique des bases des taxes foncières de plus 1,00 % portant le taux de revalorisation nominale à 8,10 %.

Par ailleurs, il est fait observer, selon la note de conjoncture des finances locales de *La Banque Postale* de septembre 2022, que les droits de mutation pourraient chuter : en effet, la remontée escomptée des taux d'intérêts et la limitation des crédits accordés ralentiraient de manière significative le nombre de transactions.

Ensuite, les délibérations des 5 avril et 6 juin 2022 ont permis de refondre la **grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2023 au titre de la restauration scolaire, de la garderie et de l'accueil des loisirs** (intégration du quotient familial générant cinq tranches de prix). La *Commission finances, ressources humaines* du 1^{er} février 2023, s'est prononcée en faveur d'une répercussion de l'inflation sur les tarifs de la cantine et de la garderie selon des modalités à définir en liaison avec la *Commission sociale et solidarité, affaires sociales et périscolaires*.

S'agissant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de 2023, la tarification énergétique (gaz et électricité) devrait doubler en 2023 par rapport à 2022 (prévision de 500 000,00 euros en 2023 contre 249 000,00 euros en 2022).

Face à cette situation, la commune s'inscrit dans la mise en place de nouveaux marchés dans le cadre du **groupement de commandes du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) au 1^{er} janvier 2023**. Par ailleurs, elle poursuit le **plan de sobriété interne** initié en 2022 (éclairage public, investissements équipements de régulation et de contrôle, responsabilisation des associations et formation des agents). Qui plus est, elle devrait théoriquement bénéficier de « *l'amortisseur électricité* » et réaliser, à moyen terme, des économies avec la mise en **œuvre du service public industriel et commercial régissant, suivant un nouveau budget annexe « Production d'énergies renouvelables » (PER)**.

Enfin, le **sinistre du restaurant scolaire** survenu en 2022 impose des travaux de réparation et de rénovation dans les meilleurs délais pour une enveloppe estimée à 425 000,00 euros à ce jour, comme présenté en *Commission environnement, urbanisme, travaux et sécurité* le 20 février 2023.

Cet investissement imprévu impactera fortement les autres projets d'investissement de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Estimation des recettes réelles de fonctionnement

Produit fiscal

La revalorisation nominale des bases d'imposition s'élèvera en 2023 à plus 7,10 % en raison de l'inflation (contre plus 1,20 % en 2020, plus 0,20 % en 2021 et plus 3,40 % en 2022).

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre précédent.

En outre, il est envisagé une évolution physique des bases à hauteur de plus 1,00 % pour tenir compte de leur dynamique (nouveaux logements).

La revalorisation des bases imposables des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB), à taux constant d'imposition, est donc attendue à plus 8,10 %.

Le tableau ci-dessous simule une variation des taux votés en 2022 suivant trois hypothèses de hausse de leur valeur :

Simulation de la majoration des taux d'imposition suivant trois hausses hypothétiques			
Impôt	Taux inchangés	Variation de +1,00 %	Variation de +3,00 %
TFPB	40,95 %	41,36 %	42,18 %
TFPNB	93,82 %	94,76 %	96,63 %

S'ensuit une modélisation du produit fiscal attendu en 2023 intégrant la revalorisation des bases imposables à plus 8,10 %, sauf en ce qui concerne :

- D'une part, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH RS) qui suit la seule revalorisation nominale de 7,10 %. A noter que les taux d'imposition de la TH RS peuvent donner lieu à compter de 2023 d'une délibération communale.
- D'autre part, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH RP) qui est reconduite à l'identique.

Simulation du produit fiscal attendu en 2023 (en euros)				
Impôt	Produit 2022	Produit 2023 : revalorisation et taux inchangés	Produit 2023 : revalorisation et variation de +1,00 %	Produit 2023 : revalorisation et variation de +3,00 %
TH RS	18 549	19 866	19 866	19 866
TFPB	2 739 106	2 968 864	2 998 553	3 057 930
TFPNB	40 445	43 721	44 158	45 033
Sous-total I	2 798 100	3 032 451	3 062 577	3 122 829
Compensation TH RP	443 645	443 645	443 645	443 645
Sous-total II	3 241 745	3 476 096	3 506 222	3 566 474
Autres recettes fiscales	329 028	274 100	274 100	274 100
Produit fiscal total	3 570 773	3 750 196	3 780 322	3 840 574
<i>Augmentation par rapport à 2022</i>		+ 234 352	+ 264 478	+ 324 729

Ces scénarios sont en cours d'étude, dans l'attente d'éléments complémentaires sur les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Produit divers

La politique tarifaire des services communaux a fait l'objet de groupes de travail planifiés sur le premier semestre 2022 et menés conjointement par la *Commission sociale et solidarité, affaires sociales et périscolaires* et la *Commission finances, ressources humaines*.

Concernant la restauration scolaire, comme suite à la délibération du 5 avril 2022, la nouvelle grille et tarification sociale applicable au 1^{er} septembre 2022 est la suivante :

Quotient familial (QF)	Tarif du repas
QF < 850 €	1,00 €
850 € < QF < 1 180 €	2,80 €
1 181 € < QF < 1 360 €	2,80 €
1 361 € < QF < 1 650 €	2,90 €
QF > 1 650 €	2,90 €
<i>Elève domicilié hors commune</i>	<i>3,00 € / repas</i>
<i>Repas pris et non réservé 2 semaines au moins à l'avance</i>	<i>3,50 € / repas</i>
<i>Adultes (agents municipaux, enseignants, etc.)</i>	<i>5,60 € / repas</i>

S'agissant de la garderie (accueil périscolaire le matin et le soir), consécutivement à la délibération du 28 juin 2022, la nouvelle grille et tarification sociale applicable au 1^{er} septembre 2022 est la suivante :

Quotient familial (QF)	Tarif entrée
QF < 850 €	1,20 €
850 € < QF < 1 180 €	1,25 €
1 181 € < QF < 1 360 €	1,30 €
1 361 € < QF < 1 650 €	1,35 €
QF > 1 650 €	1,40 €
<i>Enfant domicilié hors commune</i>	<i>1,70 €</i>

Pour l'accueil au titre des loisirs (le mercredi et en période de vacances scolaires), à la suite de la délibération du 28 juin 2022, la nouvelle grille et tarification sociale applicable au 1^{er} septembre 2022 est la suivante :

Quotient familial (QF)	Prix journée avec restauration	Prix journée sans restauration (1)	Prix ½ journée avec restauration	Prix ½ journée sans restauration
QF < 850 €	11,10 €	8,30 €	7,80 €	5,00 €
850 € < QF < 1 180 €	12,60 €	9,80 €	9,00 €	6,20 €
1 181 € < QF < 1 360 €	13,70 €	10,90 €	10,00 €	7,20 €
1 361 € < QF < 1 650 €	14,30 €	11,50 €	11,60 €	8,80 €
QF > 1 650 €	15,30 €	12,50 €	12,60 €	9,80 €
<i>Enfant domicilié hors commune</i>	<i>22,10 €</i>	<i>19,30 €</i>	<i>19,10 €</i>	<i>17,00 €</i>

(1) Uniquement pour le cas des enfants ayant une allergie dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), avec un panier repas apporté par les familles.

L'estimation pour 2023 s'appuie sur le maintien du volume d'activité rencontré en 2022. Fondée sur la base des tarifs indiqués ci-dessus, elle inclut les subventions versées par la *Caisse des allocations familiales* et la *Mutualité sociale agricole* et comprend la facturation des repas fournis au Centre communal d'action sociale (CCAS). Il s'ensuit un produit prévu à hauteur de **555 000,00 euros**. La prise en compte de l'inflation sera conjointement étudiée par les deux commissions précitées courant 2023.

Après intégration des mises à disposition du personnel (127 000,00 euros, somme revue légèrement à la baisse par rapport à 2022) et des autres produits (concessions du cimetière notamment), les produits divers sont budgétés pour 2023 à concurrence de **685 650,00 euros**.

Concours financier de l'État et de Limoges Métropole

Suivant une approche prudentielle, la dotation globale de fonctionnement et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales sont estimés pour 2023 respectivement à concurrence de **546 000,00 euros** et **124 000,00 euros**.

Estimation des dépenses réelles de fonctionnement

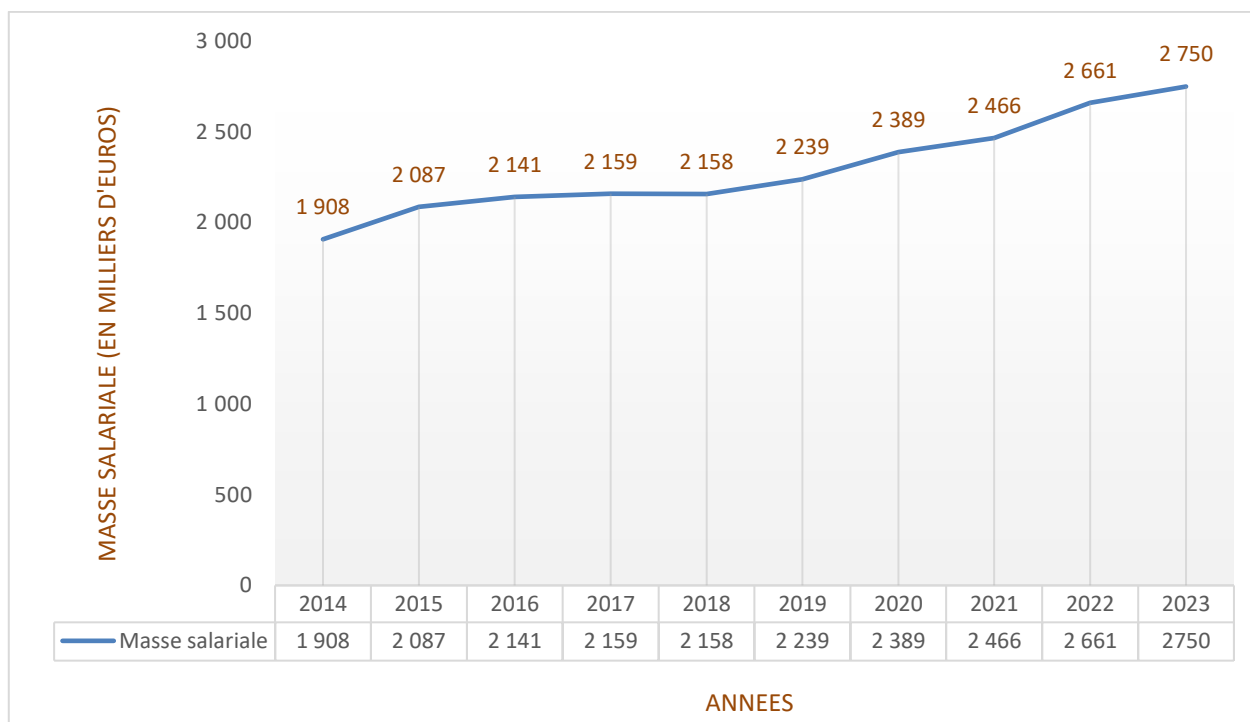
Masse salariale

La masse salariale pour 2023 est évaluée de manière prévisionnelle en fonction des effectifs existants au 1^{er} janvier 2023, soit un montant brut de **2 750 000,00 euros** (soit une hausse de 3,35 % comparativement à 2022), somme ramenée à **2 670 000,00 euros** après imputation des remboursements (assurance statutaire et mise à disposition du personnel).

Cette estimation inclut, d'une part, une hypothèse d'évolution du point d'indice des fonctionnaires de plus 3,50 %, à l'instar de la revalorisation survenue en 2022, et d'autre part, un glissement vieillesse-technicité normal du personnel communal (variation de la masse salariale à effectif constant du fait de l'avancement et des changements de grade des agents).

Aucune création de nouveaux services et d'emplois supplémentaires n'est envisagée sur 2023.

Evolution de la masse salariale de 2014 à 2023



Charges à caractère général

Le volume de dépenses de 2023 subira les effets de l'inflation, notamment en termes de coûts énergétiques avec une estimation de l'ordre de 500 000,00 euros.

L'objectif de dépenses est fixé à **1 350 000,00 euros**, avec comme prévision pour les principaux postes :

- 520 000,00 euros pour l'énergie et l'électricité ;
- 250 000,00 euros pour l'alimentation (restauration collective) ;
- 40 000,00 euros pour l'entretien des bâtiments, 35 000,00 euros pour l'entretien des réseaux et 80 000,00 euros pour les différents contrats de maintenance.

Autres charges de gestion courante

L'enveloppe globale d'attribution en 2023 des subventions aux associations est prévue selon une fourchette de **100 000,00 à 110 000,00 euros** (contre 105 429,88 euros en 2022).

Pour 2023, la subvention de fonctionnement à verser au CCAS devrait être de l'ordre de **130 000,00 euros** (contre 100 000,00 en 2022, du fait de l'activité de *La Boussole* à effectif complet sur l'exercice à venir), et la contribution au Conservatoire intercommunal de l'ouest limousin serait de **70 000,00 euros** (contre 49 925,31 euros en 2022, en raison de la perte de la subvention départementale).

Enfin, le montant des indemnités des élus est estimé à **115 000,00 euros** (indemnités et cotisations).

Attribution de compensation

En 2023, l'attribution de compensation est normalement prévue à hauteur de **257 604,43 euros** (contre 254 493,23 euros en 2022).

Synthèse prévisionnelle pour la section de fonctionnement

La section équilibrée de fonctionnement du budget principal est provisoirement estimée, hors augmentation des taux d'imposition, comme suit :

Fonctionnement prévisionnel (en euros)	Montant
<u>Recettes par chapitre budgétaire :</u>	
013-Atténuation de charges	80 000
70-Produits divers	685 650
73-Impôts et taxes	3 750 196
74-Dotations et participations	589 590
75-Autres produits de gestion	24 000
76-Produits financiers	
77-Produits exceptionnels	13 000
Total des recettes réelles	5 142 436
002-Excédent antérieur reporté	204 631
042-Opérations d'ordre entre sections	
Total général des recettes	5 347 067
<u>Dépenses par chapitre budgétaire :</u>	
011-Charges à caractère général	1 350 000
012-Charges de personnel	2 750 000
014-Atténuation de produits	257 604
65-Autres charges de gestion courante	428 000
66-Charges financières	20 000
67-Charges exceptionnelles	3 000
68-Provisions	
Total des dépenses réelles	4 804 604
022-Dépenses imprévues (1)	50 631
023-Virement vers la section investissement	337 832
042-Opérations d'ordre entre sections	150 000
Total général des dépenses	5 347 067

(1) Somme équilibrant au niveau des dépenses le budget prévisionnel.

La capacité d'autofinancement est estimée à 388 463,00 euros (50 631,00 + 337 832,00).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement proposé les exercices précédents doit être modifié.

En effet, la prise en compte des travaux de réparation du restaurant scolaire découlant du sinistre survenu en 2022 (dégradation de deux piliers porteurs) sont estimés à ce jour à 425 000,00 euros, ce qui impose une réorientation des crédits budgétaire pour faire face à cette rénovation imprévue.

Dès lors, s'il est décidé de maintenir le projet initial de dojo, ceux inhérents notamment à la rénovation du Quorum et au réaménagement de l'ancien dojo sont provisoirement suspendus. Par ailleurs, le nouveau dojo sera finalement adossé au gymnase, l'installation prévue originellement au sous-sol actuel du Quorum ne pouvant être retenue compte tenu d'un défaut normatif d'espace nécessaire à la bonne pratique de certains arts martiaux.

Le PPI est proposé ci-dessous sous réserve d'une évolution prévisionnelle des finances locales de 2024 à 2025 autorisant un volume d'autofinancement pérenne :

Plan pluriannuel d'investissement	2023	2024	2025
Investissement courants (I)	211 500 €	250 000 €	250 000 €
Programmation (II) :	747 500 €	332 500 €	350 000 €
<i>Frais de maîtrise d'œuvre (dont création du dojo)</i>	60 000 €		
<i>Extension du dojo au gymnase</i>	262 500 €	262 500 €	
Réparation du restaurant scolaire	425 000 €		
<i>Véhicule utilitaire pour les services techniques</i>	(34 000 €)		
<i>Rénovation du Quorum (associations)</i>	Suspendu		
<i>Réaménagement de l'ancien dojo</i>	Suspendu		
<i>Réaménagement du garage à vélo de l'UCC</i>		70 000 €	
<i>Cour Oasis (école élémentaire)</i>			150 000 €
<i>Projet de la coulée verte</i>			100 000 €
<i>Parc urbain contigu à la mairie</i>			100 000 €
Total (I+II)	959 000 €	582 500 €	600 000 €

En 2023, Il est proposé une enveloppe globale de **959 000,00 euros**.

Son financement sera assuré par les recettes d'investissement hors opérations d'environ 220 000,00 euros (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, taxe d'aménagement et dotations aux amortissements), les subventions d'équipements (215 000,00 euros) et la contractualisation en 2023 d'un nouvel emprunt prévu à hauteur de 540 167,00 euros pour le dojo et la réfection du restaurant scolaire.

L'enveloppe globale est répartie comme suit :

- **211 150,00 euros** pour les **investissements courants** ;

Outre les dépenses consacrées à l'entretien des bâtiments communaux et l'achat de matériels pour les services, les crédits de 2023 à concurrence de **211 500,00 euros** seront destinés à la rénovation thermique et la mise aux normes électrique des installations municipales ainsi qu'au renouvellement partiel du parc informatique.

Une enveloppe moyenne de l'ordre de 250 000,00 euros est inscrite sur les budgets de 2024 à 2026, qui comprend, en partenariat avec Limoges Métropole, un aménagement et une sécurisation de l'avenue de Limoges et du bourg de Poulouzat pour 2024. Les travaux seront assumés par la communauté urbaine, la commune abondant financièrement à concurrence de 50 000,00 euros pour les embellissements.

- **747 500,00 euros** au titre du plan pluriannuel d'investissement, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, avec principalement :
 - la création du dojo par extension du gymnase. Les travaux sont planifiés sur 2023 et 2024 pour un montant total prévisionnel de 525 000,00 euros.
 - les réparations du restaurant scolaire, dont le coût est estimé à 425 000,00 euros sous maîtrise d'œuvre des cabinets *EPURE ARCHITECTE URBANISTE* et *INTECH*, sont programmées pour le premier semestre 2023, les travaux proprement étant réalisée de juin à juillet 2023 afin d'assurer l'ouverture du réfectoire rénové pour la rentrée prochaine.

Investissements prévisionnels

Le tableau ci-dessous recense les investissements envisagés pour 2023 :

Liste des investissements prévisionnels de 2023	Montant
Total des investissements courants :	211 500 €
<i>Manifestations</i>	4 900 €
<i>Services techniques</i>	3 900 €
<i>Restaurant scolaire</i>	2 200 €
<i>Hygiène propreté</i>	3 700 €
<i>Aménagement</i>	9 300 €
<i>Enfance / Ecole</i>	85 150 €
<i>Cimetière</i>	4 500 €
<i>Bâtiments</i>	60 000 €
<i>Informatique</i>	10 000 €
<i>Eclairage public / Stade</i>	27 500 €
Total des investissements programmés :	747 500 €
<i>Frais de maîtrise d'œuvre (dont création du dojo)</i>	60 000 €
<i>Extension du dojo au gymnase</i>	262 500 €
<i>Réparation du restaurant scolaire</i>	425 000 €
<i>Véhicule utilitaire pour les services techniques</i>	(34 000 €)

ENDETTEMENT PREVISIONNEL

En 2023, toutes choses égales par ailleurs, **l'annuité de la dette serait de 376 744,08 euros** (soit un versement de 22 897,38 euros d'intérêts et de 353 846,70 euros pour le remboursement du capital).

A situation constante, **l'encours de la dette s'élèverait au 31 décembre 2023 à 2 078 655,57 euros.**

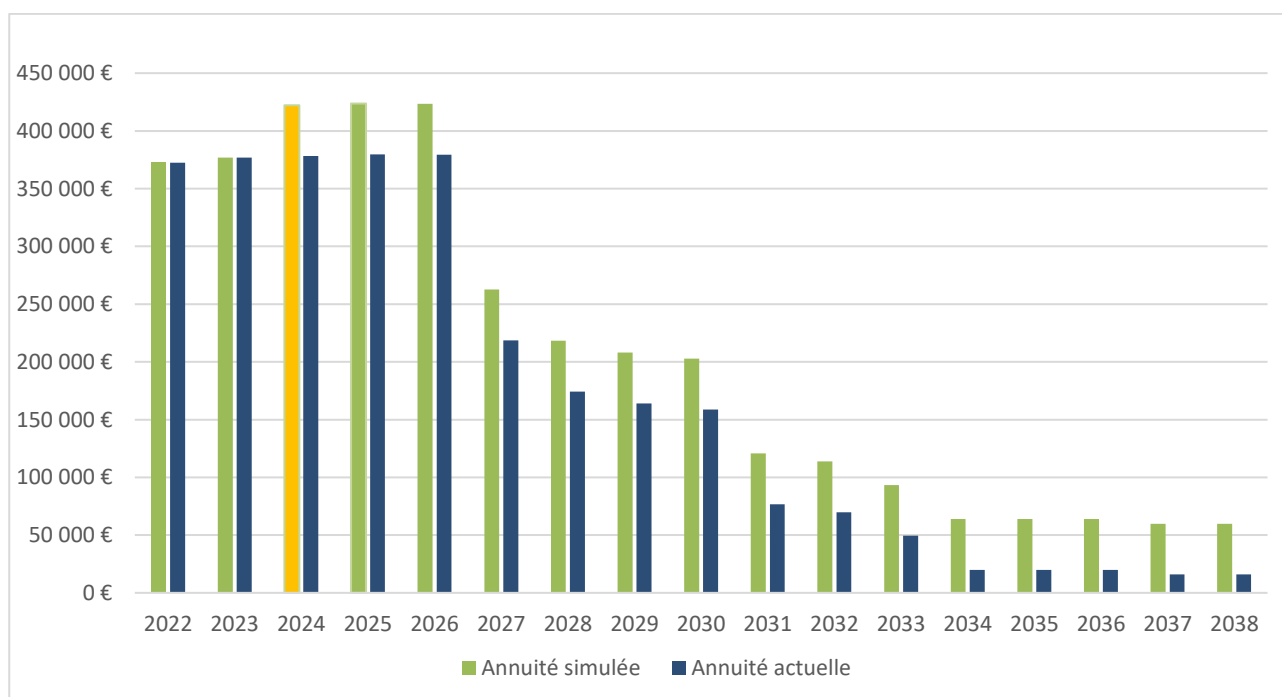
La politique de désendettement engagée depuis 2020, se caractérisant par une absence de contractualisation d'emprunt tant au titre du budget principal que de celui du budget annexe, intègre la nécessité de recourir en 2023 et 2024 à des crédits bancaires pour le financement du dojo et de la rénovation du *Quorum*.

L'ensemble de ces dépenses et principalement le coût imprévu à hauteur de 425 000,00 euros des réparations en 2023 du restaurant scolaire justifie de contracter cette année un prêt significatif de **540 167,00 euros.**

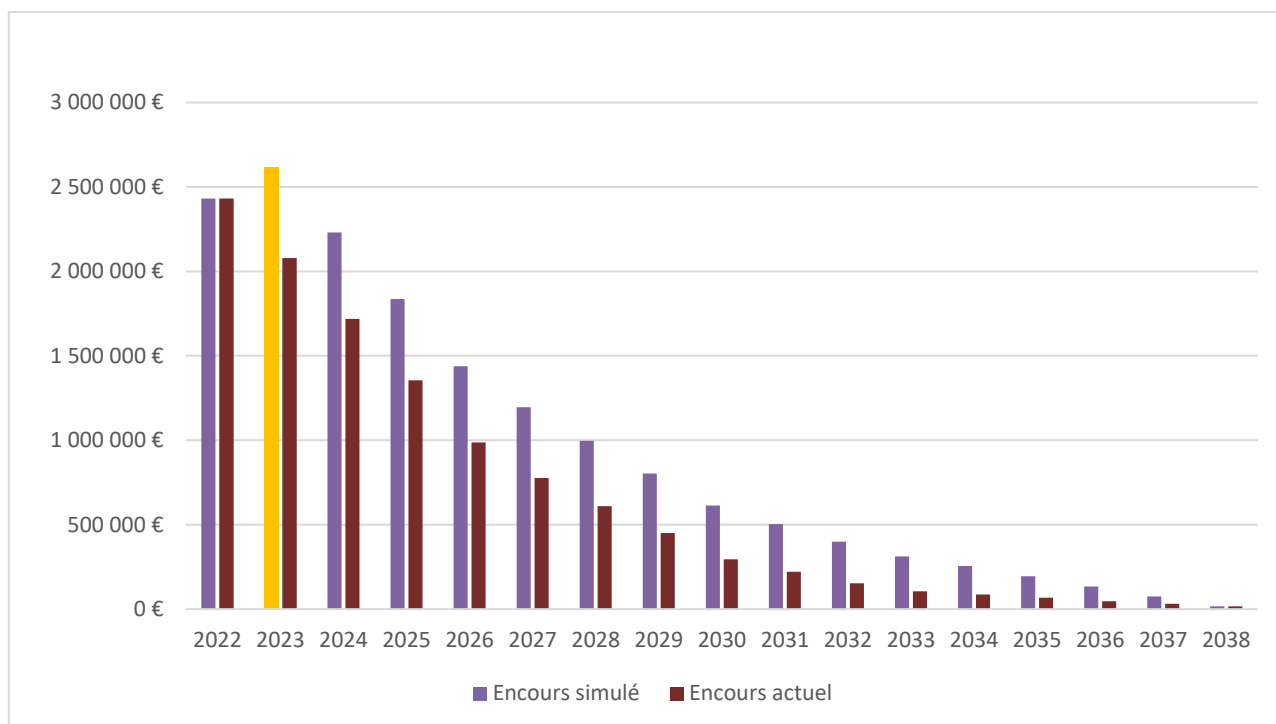
La prise en compte de cet emprunt à compter de 2023 pour financer le lancement des premiers travaux du dojo et la réparation du restaurant scolaire porterait le niveau des annuités et de l'encours de la dette actuelle selon la simulation suivante :

- emprunt contracté en 2023 sur 15 ans à un taux d'intérêt de 3,00 % ;
- annuité supplémentaire à partir de 2024 d'environ 44 000,00 euros ;
- majoration de l'encours dès 2023 pour 540 167, 00 euros.

Comparaison de l'annuité de la dette



Comparaison des encours



Le tableau ci-dessous, suivant les mêmes hypothèses de simulation, précise l'encours prévisionnel, comparativement à une absence d'emprunts sur toute la mandature :

Encours	Sans emprunt	Emprunt en 2023
Au 31/12/2020	3 128 918,28 €	3 128 918,28 €
Au 31/12/2026	987 305,37 €	1 437 941,37 €
Désendettement prévisionnel	2 141 612,91 €	1 690 976,91 €

Cette comparaison établit que le niveau d'endettement à l'issue du mandat serait toujours inférieur à celui constaté lors du renouvellement de l'équipe municipale en 2020, perspective confortant le désendettement et offrant au-delà de 2026 des marges de manœuvre potentielles.

Elle montre, enfin et surtout, que l'endettement doit être maintenu à un niveau acceptable afin de ne pas détériorer l'équilibre financier de la commune.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le tableau ci-dessous présente le budget principal prévisionnel de 2023 :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général - CG 011 (60/61/62/63)	1 350 000	Atténuation de charges - CG 013	80 000
+ Charges de personnel et frais assimilés - CG 012 (64)	2 750 000	+ Produit divers - 70	685 650
+ Atténuation de produits - CG 014	257 604	+ Impôt et taxes - 73	3 750 196
+ Autres charges de gestion courante - 65	428 000	+ Dotations et participations - 74	589 590
+ Charges financières - 66	20 000	+ Autres produits de gestion courante - 75	24 000
+ Charges exceptionnelles - 67	3 000	+ Produits financiers - 76	0
		+ Produits exceptionnels - 77	13 000
		+ Reprises sur amortissements et provisions - 78	
= Dépenses réelles	4 808 604	= Recettes réelles	5 142 436
+ Opérations d'ordre de transfert entre sections - CG 042	150 000	+ Opérations d'ordre de transfert entre sections - CG 042	0
+ Opérations d'ordre à l'intérieur de la section - CG 043	0	+ Opérations d'ordre à l'intérieur de la section - CG 043	0
+ Dépenses imprévues - 022 (CSR)	50 631	+ Report du résultat de fonctionnement de N-1 - 002 (LB)	204 631
= Total des dépenses de fonctionnement (I)	5 009 235	= Total des recettes de fonctionnement (I')	5 347 067
+ Epargne brute après report du résultat N-1 - 023 (CSR)	337 832	[Calcul du solde de la section de fonctionnement (I'-I)]	337 832
• Dépenses de fonctionnement équilibrées	5 347 067	• Recettes de fonctionnement équilibrées	5 347 067

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Remboursement du capital des emprunts - 16	355 000	Transfert de l'épargne brute - 021 (CSR)	337 832
+ Nouvelles opérations de l'année :	958 000	+ Recettes d'investissement (hors opérations) :	70 000
<i>Dont immobilisations incorporelles - 20</i>		<i>Dont fonds de compensation TVA - 10 222</i>	40 000
<i>Dont immobilisations corporelles - 21</i>	211 000	<i>Dont taxe d'aménagement - 10 226</i>	30 000
<i>Dont immobilisations en cours - 23</i>	747 000	<i>Dont autres recettes</i>	0
		+ Subventions (nouvelles opérations de l'année) - 13	215 000
= Dépenses avant opérations d'ordre et RAR	1 313 000	+ Nouvel emprunt - 16	540 168
+ Opérations d'ordre de transfert entre sections - CG 040	0	= Recettes avant opérations d'ordre et RAR	1 163 000
+ Opérations patrimoniales - CG 041	0	+ Opérations d'ordre de transfert entre sections - CG 040	150 000
+ Dépenses imprévues - 020 (CSR)	0	+ Opérations patrimoniales - CG 041	0
+ Restes à réaliser (RAR) de 2020 en dépenses	268 438	+ Restes à réaliser (RAR) de 2020 en recettes	55 343
+ Report du résultat d'investissement de N-1 - 001 (LB)	360 229	+ Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	573 324
= Total des dépenses d'investissement (II)	1 941 666	= Total des recettes d'investissement (II')	1 941 666
+ Solde de la section d'investissement	0	[Calcul du solde de la section d'investissement (II'-II)]	0
• Dépenses d'investissement équilibrées	1 941 666	• Recettes d'investissement équilibrées	1 941 666

PREMIER BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL DE 2023 - CANTOU

Remarque liminaire : les estimations budgétaires présentées ci-après sont susceptibles d'évoluer jusqu'au vote du budget primitif de 2023, en fonction d'éventuels éléments nouveaux à intégrer ou d'arbitrages restant à effectuer.

Le budget annexe prévisionnel équilibré de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Cantou est, provisoirement, évalué de la manière suivante :

Fonctionnement et investissement prévisionnels (en euros)	Montant
Recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :	
75-Autres produits de gestion	73 360
002-Excédent antérieur reporté	24 928
Total général des recettes de fonctionnement	98 288
Dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :	
011-Charges à caractère général	35 188
65-Autres charges de gestion courante	100
66-Charges financières	8 000
023-Virement vers la section investissement	55 000
Total général des dépenses de fonctionnement	98 288
Recettes d'investissement par chapitre budgétaire :	
10-Dotations, fonds divers et réserves	53 413
021-Virement de la section fonctionnement	55 000
Total général des recettes d'investissement	108 413
Dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :	
16-Emprunts et dettes assimilées	55 000
001-Déficit d'investissement reporté	53 413
Total général des dépenses d'investissement	108 413

Niveau d'endettement du 1^{er} budget annexe attendu pour 2023

En 2023, toutes choses égales par ailleurs, **l'annuité de la dette sera de 62 100,51 euros**, (soit un versement de 7 723,56 euros d'intérêts et de 54 367,95 euros pour le remboursement du capital). A défaut d'un nouvel emprunt, la commune doit assumer ce montant d'annuité jusqu'en 2028, puis à raison de 35 257,64 euros de 2029 à 2030 et de 17 628,52 euros en 2031.

A situation constante, **l'encours de la dette s'élèvera au 31 décembre 2023 à 372 348,46 euros.**

SECOND BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL DE 2023 – PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES (PER)

Remarque liminaire : les estimations budgétaires présentées ci-après sont susceptibles d'évoluer jusqu'au vote du budget primitif de 2023, en fonction d'éventuels éléments nouveaux à intégrer ou d'arbitrages restant à effectuer.

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de L'Odyssee a été présenté en *Commission environnement, urbanisme, travaux et sécurité* le 16 juin 2022, consécutivement à l'étude réalisée par le Centre régional énergies renouvelables (CRER). Les travaux d'installation sont programmés sur les 3^e et 4^e trimestres de l'année 2023.

Le double objectif de ce projet est de :

- de limiter l'impact sur l'environnement *via* l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- réduire la facturation énergétique au titre du budget principal (autoconsommation électrique du bâtiment).

En matière de comptabilité publique, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales apporte, dans sa réponse au Sénat (question écrite n° 01445 du 5 octobre 2017) publiée au journal officiel du 14 février 2019, les précisions suivantes :

« L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), quelle que soit sa destination La collectivité de rattachement ne peut ainsi, sauf dérogation, subventionner librement le service. Elle ne peut pas non plus prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre de ces services. Elle doit donc individualiser les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie dans un budget annexe spécifique, afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service tel que défini par le Conseil d'État dans sa décision n° 156176 Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint-Etienne du 30 septembre 1996.

Lorsque l'énergie est destinée à être revendue partiellement ou totalement au (fournisseur d'énergie), l'activité de production d'énergie photovoltaïque fait l'objet d'un suivi au sein d'un budget appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4. En vertu de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce budget est celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière ou celui d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La commune dont il est fait référence est donc dans l'obligation de créer un budget annexe spécifique pour le photovoltaïque installé sur le toit de la salle des fêtes, que l'électricité produite soit ou non revendue au (fournisseur d'énergie). En l'espèce, l'électricité produite étant revendue à ladite entreprise, le budget annexe ainsi créé doit appliquer la nomenclature M4. »

Soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et à l'impôt sur les sociétés, il doit s'équilibrer par la vente d'électricité (produits propres).

Le budget annexe prévisionnel présenté ci-après est celui d'un exercice complet, contrairement à celui de 2023 du fait d'une installation et d'une mise en œuvre prévue pour le second semestre de la même année.

Les hypothèses retenues sont :

- un prix d'équilibre refacturé au budget principal s'établit à **0,161 euros / kWh** (contre 0,31 euros / kWh en 2022), les éventuelles subventions venant en déduction et impactant à la baisse le prix d'équilibre ;
- un recours à un emprunt de 15 ans pour financer la totalité de l'installation et un amortissement calqué sur la même durée.

Fonctionnement et investissement prévisionnels (en euros)	Montant
<u>Recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :</u>	
70-Produits divers	17 633
<i>(dont autoconsommation au titre du budget principal)</i>	14 745
<i>(dont revente à Enedis)</i>	1 288
75-Autres produits de gestion courante <i>(subvention)</i>	1 600
Total général des recettes de fonctionnement	17 633
<u>Dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :</u>	
011-Charges à caractère général <i>(frais de maintenance)</i>	2 369
66-Charges financières <i>(intérêt des emprunts)</i>	2 268
023-Virement vers la section investissement	628
042-Opérations d'ordre entre sections	12 368
Total général des dépenses de fonctionnement	17 633
<u>Recettes d'investissement par chapitre budgétaire :</u>	
13-Subventions d'investissement	En attente
16-Emprunts	185 520
021-Virement de la section fonctionnement	628
040-Opérations d'ordre entre sections	12 368
Total général des recettes d'investissement	198 516
<u>Dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :</u>	
16-Emprunts et dettes assimilées	12 996
21-Immobilisations corporelles	185 520
Total général des dépenses d'investissement	198 516

Niveau d'endettement du 2^e budget annexe attendu pour 2023

L'emprunt devant être contracté en 2023, la première **annuité de la dette** sera attendue pour 2024. A situation constante, **l'encours de la dette** s'élèvera au 31 décembre 2023 à **185 200,00 euros**.